

L'exploitation aurifère illégale en Afrique Centrale

Mai 2021

RAPPORT D'ANALYSE



This project is funded
by the European Union

Ce rapport analytique a été établi dans le cadre du projet ENACT (Enhancing Africa's response to transnational organized crime) financé par l'Union européenne (UE). Le contenu de ce rapport d'INTERPOL ne peut en aucun cas être interprété comme reflétant le point de vue de l'UE ou des partenaires ENACT.

ENACT is implemented by the Institute for Security Studies and INTERPOL,
in association with the Global Initiative Against Transnational Organized Crime



AVERTISSEMENT : La présente publication ne peut être reproduit, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, sans autorisation spéciale du détenteur du copyright. Lorsque l'autorisation de le reproduire aura été accordée, INTERPOL souhaiterait recevoir une copie de toute publication utilisant le présent document comme source.

INTERPOL a pris toutes les dispositions raisonnables pour vérifier les informations figurant dans le présent document. Ce contenu est toutefois diffusé sans aucune garantie, expresse ou implicite. La responsabilité de l'interprétation et de l'utilisation dudit contenu incombe au lecteur. INTERPOL ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable des préjudices subis du fait de son utilisation. INTERPOL ne peut garantir que les informations figurant dans le présent document demeureront exactes, et décline toute responsabilité quant au contenu des sites Web externes qui y seraient mentionnés.

Le présent document n'a pas été officiellement révisé. Son contenu ne reflète pas nécessairement les points de vue ou les politiques d'INTERPOL, de ses pays membres, de ses organes directeurs ou des organisations contributrices, et n'implique en aucun cas une approbation. Les frontières et les noms indiqués, ainsi que les désignations employées sur les cartes, n'impliquent aucune approbation ou acceptation officielle de la part d'INTERPOL. Les désignations employées dans le présent document et la présentation des données qui y figurent n'impliquent, de la part d'INTERPOL, aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, territoire, ville ou zone, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières ou limites.

© INTERPOL 2021

La traduction et la révision de ce document ont été confiées à un prestataire extérieur agréé par l'O.I.P.C.-INTERPOL.

Table des matières

Résumé	3
Principales conclusions	4
Introduction	7
1. STRUCTURE DU RAPPORT	8
1.1. Champ d'application et objectifs	8
1.2. Méthodologie.....	8
2. QU'EST-CE QUE L'EXPLOITATION AURIFÈRE ILLÉGALE ET COMMENT EST-ELLE ORGANISÉE ?	9
2.1. Définition des concepts	9
2.2. Cadres juridiques et institutionnels	9
2.3. Caractéristiques des trois principaux types d'exploitation aurifère	10
2.3.1 Exploitation aurifère artisanale et à petite échelle	11
2.3.2 Exploitation artisanale semi-mécanisée : exploitation hybride par des entreprises étrangères	14
2.3.3 Exploitation aurifère industrielle ou à grande échelle.....	15
3. FLUX ILLÉGAUX D'OR.....	16
3.1. Localisation des gisements d'or d'Afrique centrale	16
3.2. Estimation de la production aurifère et étendue du trafic.....	16
3.3. Itinéraires nationaux, régionaux et internationaux de trafic	21
3.4. Principaux facteurs déterminants et catalyseurs de la contrebande d'or	26
3.5. Mode opératoire du trafic d'or en Afrique centrale	29
4. RÉSEAUX OU GROUPES CRIMINELS ORGANISÉS	30
4.1. La dynamique des groupes criminels organisés.....	31
4.2. Implication de groupes armés non étatiques dans l'exploitation aurifère	33
5. EXPLOITATION AURIFÈRE ILLÉGALE ET CRIMINALITÉ ASSOCIÉE	36
5.1. Fraudes juridiques et administratives.....	36

5.2. Exploitation aurifère illégale et criminalité environnementale	38
5.3. Exploitation aurifère illégale et criminalité financière	40
5.4. Exploitation aurifère illégale et traite d'êtres humains.....	42
5.5. Exploitation aurifère illégale et insécurité croissante	43
5.6. Quelques réponses visant à enrayer l'exploitation aurifère illégale	43
6. CONSÉQUENCES DU COVID-19 SUR LA CHÂÎNE D'APPROVISIONNEMENT ILLÉGALE D'OR EN AFRIQUE CENTRALE.....	45
Conclusions	46

Résumé

Au cours de la dernière décennie, les malfaiteurs impliqués dans l'exploitation minière illégale ont réalisé d'énormes profits illicites au détriment des économies nationales, des populations vulnérables et de l'environnement dans toute la région d'Afrique centrale. Dans la région, l'or est majoritairement produit par des mineurs artisanaux et à petite échelle et des entreprises semi-mécanisées. Les autorités ne connaissent pas les quantités exactes d'or produites ; la contrebande d'or à l'intérieur et à l'extérieur de la région est bien organisée, systématique et concerne la majorité de l'or quittant la région.

Une variété d'éléments ayant une incidence sur l'intégralité de la chaîne d'approvisionnement en or favorise la prépondérance de la criminalité dans l'industrie aurifère. Les financements illégaux, qu'ils soient assurés au moyen d'or, d'argent liquide ou d'autres moyens, alimentent le processus. Les pratiques frauduleuses représentent un aspect central de l'exploitation des terres, elles permettent aux malfaiteurs d'utiliser des méthodes d'extraction et de production plus efficaces et de dissimuler la véritable quantité d'or produite.

Un réseau d'acheteurs illégaux collecte l'or auprès des sites de production et le fait ensuite passer en contrebande par l'intermédiaire de négociants et de raffineurs dont il faut s'attendre, par voie de conséquence, à ce qu'ils dissimulent ses véritables provenance, propriété et quantité. L'or est ensuite exporté illégalement du pays ou de la région principalement par voie aérienne, souvent via le Cameroun ou l'Ouganda, à destination de l'Asie (Émirats arabes unis, Inde et Chine). La contrebande d'or vers des pays voisins permet aux malfaiteurs de tirer profit des disparités en matière d'impôts à l'exportation. Cela leur permet également d'introduire l'or sur le marché mondial en dissimulant sa provenance, en particulier s'il provient de zones de conflit.

Les informations dont on dispose suggèrent que l'exploitation aurifère est largement contrôlée par des consortiums criminels composés de divers protagonistes qui, collectivement, tirent parti de synergies criminelles : des membres de groupes criminels organisés et / ou des fonctionnaires haut placés corrompus, des personnalités économiques et des groupes armés non étatiques dans les zones de conflit. Dans la mesure où l'instabilité facilite l'exploitation aurifère illégale et fait baisser les prix d'achat, il y a fort à parier que certains groupes criminels organisés contrôlent la présence de groupes armés non étatiques dans les zones d'exploitation aurifère, ces derniers cherchant à financer leurs activités grâce aux profits illicites tirés de cette ressource naturelle.

La grande et la petite corruptions pour l'une protège et pour l'autre facilite l'ensemble du processus d'exploitation minière illégale, affaiblissant encore davantage les structures déjà limitées des services chargés de l'application de la loi dans la région. Par ailleurs, l'exploitation minière illégale sous-tend l'expansion d'autres formes de criminalités associées, à l'instar de la criminalité financière, du trafic d'espèces sauvages, de la criminalité liée à la pollution ou de la traite d'êtres humains. Ces mêmes groupes criminels organisés ou d'autres sont susceptibles de tirer des profits encore plus importants de ces formes de criminalité.

En l'absence de mesures d'atténuation, il y a fort à parier que l'expansion actuelle de l'industrie aurifère renforcera les consortiums criminels qui opèrent dans la région. Ce secteur attire toujours plus d'entreprises étrangères et de travailleurs spécialisés dans l'exploitation aurifère artisanale et à petite échelle, qui utilisent de nouvelles techniques et de nouveaux équipements, suscitant ainsi une production accrue. Enfin, les groupes criminels organisés présents dans la région ont probablement profité de la récente crise du COVID-19 pour acheter de l'or à des prix inférieurs auprès des sites de production et les stocker, avant de les introduire à un prix plus élevé sur le marché mondial.

Principales conclusions

L'analyse d'un éventail de sources de données disponibles au sujet de l'exploitation aurifère illégale en Afrique centrale a permis de dégager les conclusions suivantes :

- ❖ L'exploitation aurifère artisanale et à petite échelle, qui fournit l'industrie aurifère en Afrique centrale, est principalement illégale. Cette économie illégale attire un nombre croissant de travailleurs, qui viennent conforter les effectifs des groupes criminels organisés, et constitue une possible cause d'instabilité en Afrique centrale.
- ❖ Les groupes criminels organisés, qui se composent d'importantes personnalités politiques, militaires et économiques, ainsi que de groupes armés non étatiques, implantés au sein et en dehors de la région et présents tout au long de la chaîne d'approvisionnement, travaillent en synergie pour faciliter l'activité aurifère illégale.
- ❖ Certaines entreprises minières semi-mécanisées, soupçonnées de corruption, de fraude et de criminalité environnementale, sont à l'origine de tensions sociales et sont susceptibles d'injecter une plus grande quantité d'or dans la chaîne d'approvisionnement illégale au détriment des économies nationales.
- ❖ La majeure partie de l'or de la région est issue de la production illégale, dissimulée aux autorités et exportée illégalement. L'absence de suivi et de statistiques fiables empêche les pays d'avoir une vision claire du phénomène et facilite l'exploitation du secteur aurifère par les groupes criminels organisés.
- ❖ Les groupes criminels organisés structurent la contrebande d'or au sein et au-delà de l'Afrique centrale, s'appuyant sur la fraude pour dissimuler la provenance de l'or et la corruption. Ils tirent parti des carences des services chargés de l'application de la loi et des disparités en matière de taxes à l'exportation dans la région. Par ailleurs, ils contrôlent les flux illégaux d'or grâce à leur pouvoir d'achat supérieur.
- ❖ L'or franchit illégalement les frontières de la région par voie terrestre ou aérienne. Il est souvent exporté illégalement en dehors de la région dans des bagages à main sur des vols

- commerciaux, grâce à la corruption et aux faibles capacités de contrôle des aéroports régionaux.
- ❖ L'or en provenance de la République centrafricaine (RCA) est principalement passé en contrebande vers le Cameroun. L'or en provenance de la République démocratique du Congo (RDC) est principalement passé en contrebande vers l'Afrique de l'Est, notamment l'Ouganda, le Rwanda et le Burundi. À partir de ces pays de transit, il est principalement passé en contrebande vers les Émirats arabes unis, puis vers l'Europe et l'Asie comme destinations finales.
 - ❖ Les groupes armés non étatiques en RDC et en RCA financent leurs activités en contrôlant certains sites d'exploitation aurifère et certains itinéraires de trafic. Ils utilisent également l'extorsion au moyen d'une taxation illégale. Néanmoins, la majeure partie des profits illicites générés revient aux groupes criminels organisés. Ces derniers profitent de la présence de groupes armés non étatiques, dans la mesure où ils facilitent l'exploitation aurifère illégale en suscitant de l'insécurité et en provoquant une baisse des prix sur les sites miniers.
 - ❖ Les groupes criminels organisés utilisent diverses formes de fraude pour exploiter l'or illégal et maximiser les profits. À titre d'exemple, ils s'associent en toute illégalité avec des entreprises étrangères, malmènent et corrompent l'administration publique pour obtenir des autorisations, sous-déclarent ou dissimulent la production d'or pour échapper aux impôts. L'implication des élites est de nature à assurer une protection en cas de contrôle des services chargés de l'application de la loi.
 - ❖ L'exploitation aurifère illégale a de graves conséquences à long terme sur l'environnement, que ce soit en raison de la pollution au mercure ou au cyanure ou de la destruction de la faune et de la flore. L'expansion de l'exploitation semi-mécanisée a des effets délétères sur l'habitat et les moyens de subsistance ruraux en ce qu'elle détruit des terres arables et des rivières. Elle peut également encourager le braconnage et l'abattage d'arbres.
 - ❖ L'or permet aux groupes criminels organisés de blanchir les profits illicites et ses caractéristiques inhérentes sont recherchées par les malfaiteurs : une valeur élevée et prévisible, il peut facilement faire l'objet de contrebande, servir de monnaie ainsi que dans les échanges d'or contre des biens et peut être échangé de manière quasi anonyme. Il génère des liquidités qui peuvent plus facilement échapper aux contrôles des banques et aux enquêtes des services chargés de l'application de la loi.
 - ❖ Les groupes criminels impliqués dans l'exploitation aurifère illégale se tournent vers la traite d'êtres humains et le trafic de migrants pour maximiser leurs profits, au moyen de

techniques coercitives et violentes. Les femmes et les enfants sont particulièrement exposés.

- ❖ L'exploitation aurifère illégale est susceptible d'alimenter l'insécurité et la présence d'armes sur les sites miniers, entraînant de graves risques pour la sécurité des services chargés de l'application de la loi.
- ❖ Il y a fort à parier que les groupes criminels organisés présents dans la région ont profité de la récente crise du COVID-19 pour acheter de l'or à des prix inférieurs auprès des sites de production et les stocker, avant de les introduire à un prix plus élevé sur le marché mondial. Si la contrebande par voie aérienne a connu un coup d'arrêt temporaire pendant la pandémie, les itinéraires terrestres de trafic sont restés actifs.

Introduction

La région d'Afrique centrale est connue pour ses imposants gisements de minerais. Certains pays de la région disposent d'une grande diversité et abondance de ressources minérales, à l'instar de l'or, qui est jugé sous-exploité et pour lequel tous les gisements n'ont pas encore été découverts.

Au cours des dernières décennies et jusqu'à la crise du COVID-19, la demande d'or n'a cessé d'augmenter à l'échelle mondiale. En août 2020, le prix de l'once de matière première (soit 28,35 grammes) a atteint un pic sans précédent à 2 048 USD¹. En conséquence, cela a stimulé l'industrie aurifère d'Afrique centrale et l'essor de formes artisanales et plus mécanisées d'exploitation aurifère. Ces activités ont certainement profité au développement économique et social de la région.

Cependant, le contexte a également attiré des malfaiteurs qui se sont lancés dans l'exploitation aurifère illégale, qui implique l'extraction et le commerce du métal précieux. En raison de carences des services chargés de l'application de la loi ou d'un manque de réglementation, l'industrie aurifère est devenue la cible des groupes criminels organisés, qui dégagent d'énormes profits illicites. En outre, l'exploitation minière illégale est réputée attiser les conflits violents, la criminalité environnementale, la traite des êtres humains et la criminalité financière.

L'essor de la production et du trafic illégaux d'or dans la région soulève des questions quant aux malfaiteurs impliqués et aux catalyseurs de l'exploitation illégale de la chaîne d'approvisionnement en or. Ainsi, dans le cadre du projet ENACT financé par l'Union européenne (UE), l'analyse de l'exploitation aurifère illégale en Afrique centrale a été entreprise afin de mieux informer les services chargés de l'application de la loi sur le plan stratégique.

Le présent rapport se divise en six parties principales. La première partie présente le champ d'études et les objectifs du rapport, ainsi que la méthodologie utilisée. La deuxième partie vise à expliquer en quoi consiste l'exploitation aurifère illégale et son fonctionnement. La troisième partie s'intéresse à l'estimation de la production d'or et à l'étendue du trafic, ainsi qu'aux itinéraires utilisés au sein et au-delà de la région. La quatrième partie du rapport est dédiée aux groupes criminels organisés et s'intéresse également à l'implication des groupes armés non étatiques dans les zones de conflit. La cinquième partie analyse la criminalité associée à l'exploitation aurifère illégale, à l'instar de la fraude, de la criminalité environnementale et de la traite des êtres humains. Enfin, la sixième partie porte sur les mesures d'atténuation et les conséquences du COVID-19 sur l'exploitation aurifère illégale dans la région.

1. STRUCTURE DU RAPPORT

1.1. Champ d'application et objectifs

Ce rapport a pour objet de présenter une évaluation complète du rôle de la criminalité organisée en matière d'exploitation aurifère illégale dans la région de l'Afrique centrale, qui comprend les pays suivants : Cameroun, Gabon, Guinée équatoriale, RCA, République du Congo, RDC, République démocratique de Sao Tomé-et-Principe et Tchad.

L'évaluation se fonde sur une analyse des données disponibles et présente la nature, l'ampleur, la dynamique et les activités de la criminalité organisée liée à l'exploitation aurifère illégale dans la région. Dans la mesure du possible, l'évaluation offre également un aperçu des groupes actifs dans la région et des types d'activités illégales, en lien avec l'exploitation aurifère illégale, auxquels ils se livrent. Ce rapport vise à fournir aux pays concernés des renseignements stratégiques exploitables pour les aider à mettre au point des stratégies de lutte appropriées. Il a également vocation à être un outil encourageant la coopération entre les services chargés de l'application de la loi des pays concernés par cette forme de criminalité et des pays susceptibles d'être touchés dans un avenir proche.

1.2. Méthodologie

Cette évaluation s'appuie sur une méthodologie fondée sur une analyse de renseignements issus de toutes les sources disponibles.

Il y a parmi les sources publiques utilisées dans le cadre de ce rapport des articles de presse et des rapports de divers entités privées, organisations internationales et groupes de réflexion. Lorsqu'elles ont pu être isolées, la préférence a été donnée à l'utilisation des statistiques et données officielles.

Les informations provenant des sources susmentionnées ont été rassemblées afin de mettre en évidence des concordances, des tendances et des caractéristiques, ainsi que toute convergence apparente.

À la suite de cela, l'équipe ENACT-INTERPOL a consulté des analystes d'INTERPOL spécialisés dans des domaines de criminalité couvrant l'exploitation aurifère illégale et a coopéré avec ces derniers. Une logique régionale a été choisie en vue de la rédaction du rapport. Ainsi, lorsque des exemples nationaux sont cités, ils ne le sont qu'à titre indicatif, afin de mettre en exergue les dynamiques régionales.

2. QU'EST-CE QUE L'EXPLOITATION AURIFÈRE ILLÉGALE ET COMMENT EST-ELLE ORGANISÉE ?

2.1. Définition des concepts

D'après le programme Sécurité environnementale d'INTERPOL, l'exploitation minière illégale relève de la criminalité environnementale. Ce terme générique désigne toute activité illégale menée par une entité, principalement pour générer un profit financier ou matériel, qui induit un préjudice pour l'écosystème en portant atteinte à la qualité environnementale, en provoquant une perte de biodiversité ou en surexploitant les ressources naturelles². Un rapport auquel INTERPOL s'est associé précise que ces activités illégales peuvent relever de « la grande criminalité et de la criminalité organisée » et peuvent être le fait « d'individus, de groupes ou d'entreprises »³.

L'exploitation aurifère illégale ne se limite pas à l'extraction et au commerce illégaux, mais de la même manière que d'autres formes de criminalité environnementale, elle implique une chaîne d'approvisionnement criminelle spécifique, des tendances en matière de trafic transcontinental, des convergences avec d'autres formes graves de criminalité et l'exploitation de carences juridiques, structurelles et sociétales⁴.

Il n'existe pas de définition universellement acceptée de l'exploitation aurifère illégale. Aux fins de la présente étude qui se concentre sur l'Afrique centrale, où tous les pays membres concernés disposent d'un cadre juridique en la matière, l'exploitation aurifère illégale s'entendra comme **« l'ensemble des activités liées à l'exploitation, au commerce et au financement de l'or et des acteurs impliqués dans de telles activités, qui ne respectent pas les lois des ressorts juridiques »**.

Dans une région où l'on sait que l'exploitation aurifère est largement illégale, quoique tolérée, il est important pour les services chargés de l'application de la loi d'adopter une démarche nuancée et de définir les priorités, de sorte à s'attaquer aux activités et aux groupes liés à l'exploitation aurifère les plus nuisibles. À titre d'exemple, entre des mineurs d'or artisanaux travaillant sans licence pour gagner leur vie et des trafiquants d'or qui privent l'État de revenus significatifs, il serait plus judicieux pour les services chargés de l'application de la loi de s'attaquer en priorité aux seconds.

2.2. Cadres juridiques et institutionnels

En ce qui concerne le cadre institutionnel, dans les pays d'Afrique centrale, les ministères des Mines sont chargés d'organiser la production et le commerce de l'or. Dans une tentative de développement du secteur et d'encouragement de l'investissement, les pays d'Afrique centrale ont actualisé leur cadre juridique pour mieux organiser la chaîne d'approvisionnement en or,

introduisant également des mesures visant à protéger l'environnement, la santé et la sécurité des travailleurs et à interdire le travail des enfants⁵.

Les codes miniers, tout comme les réglementations, fixent les règles en matière d'exploitation du minerai. Ils déterminent les modalités selon lesquelles les concessions minières et les permis d'exploration ainsi que les droits fonciers sont accordés. Ils définissent par ailleurs les différentes catégories d'exploitation, de l'artisanale à l'industrielle.

Ces cadres juridiques organisent également le commerce de l'or des sites de production à l'exportation. Seuls les négociants agréés (appelés « collecteurs » en RCA) peuvent acheter de l'or aux gérants de mines. Ils doivent ensuite vendre leurs minerais à des bureaux d'achat officiels (appelés « bureaux d'achat » en RCA et « comptoirs agréés » au Tchad). Les bureaux d'achat officiels sont autorisés à exporter l'or et à percevoir les impôts. Certaines coopératives sont également autorisées à exporter leur production. Dans la plupart des pays, cette chaîne d'approvisionnement légale coexiste avec une chaîne d'approvisionnement illégale, qui attire la majeure partie de la production d'or, pour des raisons qui seront exposées ci-après.

D'après certaines sources, plusieurs cadres législatifs souffrent d'incohérences ou d'ambiguïtés (par exemple, les zones minières artisanales ne sont pas indiquées). De plus, dans certains ressorts juridiques, il y a un manque de coordination entre les institutions et les agences chargées de réguler le secteur. Par ailleurs, le cadre juridique n'est vraisemblablement pas appliqué correctement en raison de ressources humaines et financières limitées⁶.

2.3. Caractéristiques des trois principaux types d'exploitation aurifère

En Afrique centrale, la distinction peut être faite entre trois types d'exploitation aurifère : l'exploitation aurifère artisanale et à petite échelle, l'exploitation aurifère à grande échelle ou industrielle et un type hybride combinant les caractéristiques de la première et des outils et équipements mécanisés, parfois qualifié d'exploitation artisanale semi-mécanisée.

Cette partie examine les chaînes d’approvisionnement de chaque type d’exploitation. Les chaînes d’approvisionnement se composent de trois principaux systèmes, qui sont étroitement imbriqués : le système de production, responsable de l’extraction de l’or, le système commercial, qui permet la vente et l’exportation des minerais extraits et le système de financement, grâce auquel la production peut avoir lieu.

2.3.1 Exploitation aurifère artisanale et à petite échelle

Le secteur de l’exploitation aurifère artisanale et à petite échelle en Afrique centrale, qui est majoritairement illégal, attire un nombre croissant d’individus et constitue une réserve de main-d’œuvre pour les groupes criminels organisés ainsi qu’une cause d’instabilité éventuelle.

Il n’existe pas de définition internationalement acceptée de l’exploitation aurifère artisanale et à petite échelle, étant entendu qu’une telle définition dépend des diverses législations nationales. À titre d’exemple, en Afrique centrale, l’exploitation minière artisanale peut être définie en fonction de la profondeur maximale de la mine : au Cameroun, cette profondeur est limitée à dix mètres par le Code minier de 2016. L’activité peut également se borner à une zone définie : en RDC, l’exploitation minière artisanale n’est autorisée que dans les zones d’exploitation artisanale déterminées par le ministère des Mines. Enfin, l’activité peut également être définie par le type d’équipement ou les techniques autorisés.

Selon l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), les activités d’exploitation aurifère artisanale et à petite échelle peuvent être définies comme l’« exploitation minière formelle ou informelle faisant appel surtout à des formes simplifiées d’exploration, d’extraction, de transformation et de transport ». « Il s’agit en général d’exploitations à faible intensité de capital utilisant des technologies à forte intensité de main-d’œuvre ». Le terme peut désigner « les orpailleurs travaillant à titre individuel ou au sein de groupes familiaux

Le secteur de l’exploitation aurifère artisanale et à petite échelle en Afrique centrale, qui est majoritairement illégal, attire un nombre croissant d’individus et constitue une réserve de main-d’œuvre pour les groupes criminels organisés ainsi qu’une cause d’instabilité éventuelle.

ou de partenariats, ou en tant que membres de coopératives ou d'autres associations légales ou d'entreprises regroupant des centaines, voire des milliers de mineurs »⁷.

L'exploitation aurifère artisanale et à petite échelle se caractérise également par un faible recours à la technologie, un recours limité à la mécanisation, ainsi qu'une productivité et des valeurs de récupération restreintes. Par ailleurs, elle implique en principe l'absence de mesures de sécurité et de santé, de protection environnementale et est souvent informelle par nature⁸.

Organisation du système d'exploitation aurifère artisanale et à petite échelle

La production aurifère à l'échelle des mines implique divers protagonistes, qui ont chacun un rôle spécifique, et s'organise selon une hiérarchie pyramidale. Les mineurs travaillent généralement pour un gérant de mine, qui peut aussi en être le propriétaire foncier. Le gérant peut avoir été engagé ou avoir financé l'opération. C'est également lui qui négocie le droit d'exploitation du terrain avec les autorités traditionnelles. Néanmoins, il ne dispose pas nécessairement d'un permis officiel⁹. Par exemple, en RCA, sur un total estimé de 35 000 gérants de mines, seuls 2 000 possèdent un permis (5,7 %)¹⁰. Les mineurs ne possèdent généralement pas les documents officiels nécessaires. À titre d'exemple, dans l'Est du Cameroun, des réfugiés ou des ressortissants centrafricains exercent une activité d'exploitation aurifère artisanale sans disposer de la « carte d'artisan » obligatoire¹¹.

Système commercial de l'exploitation aurifère artisanale et à petite échelle

Comme indiqué précédemment, les Codes miniers organisent le commerce de l'or issu de l'exploitation aurifère artisanale et à petite échelle, mais la majorité de l'or circule en réalité en dehors de cette chaîne d'approvisionnement, par un réseau illégal d'intermédiaires. Ces acheteurs locaux non enregistrés¹² achètent des petites quantités d'or, qu'ils revendent à d'autres acheteurs plus imposants en se dégageant une marge. Ils sont parfois indépendants, mais travaillent le plus souvent en tant qu'agent d'un négociant plus important non enregistré dans les centres d'échanges régionaux. Les parties prenantes des chaînes d'approvisionnement légale et illégale sont en concurrence, mais les deux systèmes sont également poreux : de l'or illégal peut entrer dans la chaîne d'approvisionnement légale et vice versa¹³. Comme un ensemble de petits cours d'eau qui en alimentent de plus grands, l'or finit dans les centres régionaux, avant d'être passé en contrebande hors des pays et, à terme, d'Afrique centrale.

Système de financement de l'exploitation aurifère artisanale et à petite échelle

Les acheteurs, qu'ils soient enregistrés ou non, peuvent aussi jouer le rôle de bailleurs de fonds ou d'intermédiaires entre le site minier et les bailleurs de fonds éloignés. Ces derniers peuvent se trouver dans le pays de production ou dans un pays voisin, voire en dehors du continent africain. Dans plusieurs pays d'Afrique centrale, un modèle financier commun se dégage : les bailleurs de fonds illégaux, grâce à leur réseau, injectent des fonds dans les projets d'exploitation aurifère

illégal. Lorsque le site minier produit de l'or, le bailleur de fonds ou ses représentants achètent la production au prix convenu à l'avance. Le fait de contrôler le prix d'achat leur permet de sécuriser les flux d'or et de maximiser les retours sur investissement. Par exemple, certains bailleurs de fonds, dont bon nombre sont des ressortissants centrafricains musulmans qui ont fui la crise en 2013 - 2014 et se sont installés dans la ville frontalière camerounaise de Garoua-Boulay, engagent et envoient des représentants en RCA pour financer l'expansion de sites miniers et collecter la production d'or¹⁴.

L'exploitation aurifère artisanale et à petite échelle : un secteur en plein essor en Afrique centrale ?

Selon l'Organisation des Nations Unies (ONU), à l'échelle mondiale, 15 millions de personnes travaillent dans le secteur de l'exploitation aurifère artisanale et à petite échelle, dont 4,5 millions de femmes et environ 600 000 enfants. Ce secteur représente 20 % de la production annuelle d'or. Il s'agit d'une possibilité de développement et d'un moyen de gagner sa vie pour les populations rurales. Dans de nombreux pays, où l'exploitation aurifère artisanale et à petite échelle est limitée par la législation et les procédures de concession, les mineurs ont un pied dans l'illégalité¹⁵.

L'exploitation aurifère artisanale, qui est une activité traditionnelle dans de nombreux pays d'Afrique centrale, a connu une forte expansion du fait de plusieurs facteurs. L'augmentation du prix de l'or, qui permet une meilleure rémunération, a rendu l'activité encore plus attractive. Les sources publiques évoquent des ruées régulières vers l'or dans la région. Au Tchad, la découverte d'or dans la région centrale de Baatha a suscité une importante ruée vers l'or¹⁶. Un rapport de 2016 estimait que 100 000 individus travaillaient directement dans le secteur de l'exploitation aurifère artisanale et à petite échelle au Tchad et que 600 000 individus gagnaient leur vie grâce à cette activité¹⁷.

Les ruées vers l'or mènent souvent à l'exploitation aurifère illégale et à une augmentation du banditisme et parfois de l'instabilité. Par exemple, dans la province du Guéra, au Sud du Tchad, où l'exploitation aurifère illégale s'est récemment développée, les autorités ont signalé une augmentation des cas de braquage, de vols de véhicules et d'extorsion de biens¹⁸. En 2018, une ruée vers l'or dans la région du Tibesti au Nord du Tchad a suscité des tensions au sujet du contrôle de l'or entre l'État, les mineurs et la population locale Teda, qui est traditionnellement active dans l'exploitation aurifère dans la région. Ces tensions ont abouti à des combats entre l'armée tchadienne, des mineurs locaux et étrangers, des groupes rebelles, des gangs armés venus de Libye et du Soudan et un comité de défense de la population locale Teda¹⁹. En octobre 2020, le Gouvernement a interdit l'exploitation aurifère illégale dans le pays²⁰.

Certains facteurs géopolitiques ont contribué à l'essor de l'exploitation aurifère artisanale et à petite échelle. À titre d'exemple, depuis la crise de 2013 en RCA, de nombreux mineurs sont passés de l'exploitation de gisements diamantifères à l'exploitation aurifère, activité traditionnellement exercée par les femmes et les enfants²¹. En RCA, on estime qu'entre 31 540 et 41 000 personnes travaillent dans des mines d'or²².

En RDC, le nombre de mineurs d'or s'est accru au cours des dix dernières années : l'effondrement des prix à l'échelle internationale et la réglementation du secteur de l'étain, du tantale et du tungstène expliquent la transition vers le secteur aurifère. En 2019, une analyse menée par l'*International Peace Information Service* (IPIS) recensait au moins 274 000 orpailleurs dans l'Est de la RDC, région où l'or constitue le minerai le plus exploité dans le secteur de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle, qui emploie 80 % de mineurs artisanaux²³. Les groupes criminels organisés tirent parti de l'abondance de cette main-d'œuvre vulnérable, mais motivée par la rentabilité de ce minerai.

2.3.2 Exploitation artisanale semi-mécanisée : exploitation hybride par des entreprises étrangères

L'installation d'entreprises étrangères semi-mécanisées, soupçonnées de corruption et de fraude, suscite souvent des tensions sociales et augmente potentiellement la quantité d'or injectée dans la chaîne d'approvisionnement illégale. Dans plusieurs pays d'Afrique centrale, on constate une présence accrue d'entreprises minières nationales et étrangères qui recourent à plus de mécanisation et de technologie. Ces entreprises, parfois qualifiées d'entreprises artisanales semi-mécanisées ou semi-industrielles, génèrent une meilleure production d'or, mais augmentent également les dégâts sociaux et environnementaux (comme évoqué ci-après). Dans certains pays, la loi restreint l'utilisation d'équipements : par exemple, au Cameroun, l'exploitation artisanale semi-mécanisée est limitée à l'utilisation d'un engin de chargement, de trois excavatrices et d'une installation de lavage.

Que sait-on de ces entités ?

Il existe très peu d'informations sur ces entreprises présentes en Afrique centrale. Au Cameroun, 115 entreprises d'exploitation aurifère étaient mentionnées dans le rapport ITIE de 2017 (Initiative pour la transparence des industries extractives)²⁴. Selon des sources publiques, 95 % de ces entreprises sont étrangères²⁵. Elles viennent principalement de Chine, mais aussi de Corée du Sud, de Grèce et d'Afrique du Sud²⁶. D'après le rapport ITIE de 2018 pour le Tchad, 11 entreprises aurifères actives à l'échelle nationale disposaient d'un permis d'exploitation semi-industrielle²⁷.

En Afrique centrale, les partenariats entre des entreprises locales, publiques ou privées, ou des coopératives et des entreprises étrangères sont courants et encouragés par les autorités. Par exemple, au Gabon, l'entreprise publique Société équatoriale des mines a signé un partenariat avec des entreprises minières chinoises²⁸. Un rapport de l'IPIS signalait le « manque de clarté » dans le fonctionnement de telles entreprises en RCA. Il ajoutait que « l'arrivée apparente de mineurs industriels chinois dans le pays depuis fin 2015 », dont la présence semblait « illégale [...] [et] ne bénéficiait qu'à quelques hauts responsables », avait généré « de la confusion, de la suspicion et des tensions »²⁹. Cette analyse pourrait s'appliquer à d'autres pays dans la région.

Système commercial

On dispose de peu d'informations concernant la production d'or et les exportations des entreprises semi-mécanisées. Il est donc difficile d'évaluer la quantité d'or produit et la manière dont il est exporté. Dans certains pays, ces entreprises ont la possibilité d'exporter leur production. À titre d'exemple, au Cameroun, le Code minier de 2016 a mis en place une taxe de 25 % sur l'or produit par les entreprises semi-mécanisées, qui peuvent ensuite exporter la part restante avec une autorisation³⁰.

Au Tchad, une entreprise minière semi-industrielle peut « transporter et commercialiser librement sur le territoire national » l'or extrait. De même, en RCA, un permis d'exploitation artisanale semi-mécanisée autorise la vente et l'exportation de la production. Toutefois, seule une poignée de titulaires d'un tel permis a déjà soumis sa production à l'exportation par les canaux officiels. La production est vraisemblablement passée en contrebande vers l'Est du Cameroun³¹. En RDC, des agents du Service d'assistance et d'encadrement de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (SAEMAPE) ont déclaré rencontrer des difficultés pour recueillir des preuves relatives à la production aurifère dans les cas où les coopératives ont signé des accords avec des entreprises de dragage semi-industrielles. En effet, dans ces cas-là, la production aurifère n'est pas souvent signalée³².

2.3.3 Exploitation aurifère industrielle ou à grande échelle

L'exploitation aurifère industrielle ou à grande échelle relève généralement d'entreprises multinationales, qui utilisent des technologies de pointe et font appel à du personnel minier qualifié. Dans la mesure où les opérations minières de grande ampleur impliquent d'importants investissements, l'exploitation aurifère industrielle ou à grande échelle a tendance à rechercher la stabilité politique et une législation minière bien conçue et bien appliquée³³. On recense quelques projets d'exploitation aurifère industrielle ou à grande échelle en Afrique centrale³⁴, néanmoins à l'heure actuelle, la RDC est le seul pays disposant d'un secteur d'exploitation aurifère industrielle ou à grande échelle, comptant 18 entreprises actives³⁵. Les principales entreprises du secteur sont canadiennes (Kilo Goldmines, Banro Corporation), sud-africaines (AngloGold Ashanti), britanniques (Randgold Resources), suivies par d'autres groupes mauriciens, australiens, chinois et congolais³⁶. Selon certaines informations, la production issue de l'exploitation aurifère industrielle ou à grande échelle en RDC est exportée par les canaux officiels, néanmoins on ne dispose d'aucune information concernant sa destination finale.

3. FLUX ILLÉGAUX D'OR

3.1. Localisation des gisements d'or d'Afrique centrale

Le sol de la région d'Afrique centrale est riche en gisements d'or, dont beaucoup ne sont pas encore exploités ou n'ont pas encore été découverts. Au Cameroun, les principaux gisements d'or se trouvent dans la partie Nord de la région de l'Est (Bétaré Oya, Ngoura, Garoua Boulai, Batouri, Béké et Ndélé) et dans la région de l'Adamoua (Meiganga)³⁷. D'après le ministère des Mines, on ne connaît que 40 % du potentiel minier du pays³⁸.

En RCA, l'exploitation aurifère intervient dans 14 des 16 provinces du pays, notamment dans les préfectures du Sud de la Basse-Kotto, de la Ouaka, du Mbomou et dans les préfectures de l'Ouest de la Mambere-Kadei, de la Nana-Mambere près de la frontière camerounaise³⁹. L'exploitation aurifère au Tchad est essentiellement artisanale et se concentre dans le Nord du pays, dans les régions du Tibesti et dans la région Ouest du Mayo-Kebbi.

La RDC possède des gisements d'or productifs. Les quatre principales régions géologiques sont les suivantes, de la plus à la moins exploitée : la « province aurifère de Kibaran » qui rassemble le Nord-Kivu, le Sud-Kivu et la partie Est du Maniema ; la zone de Kilo-Moto (« province aurifère du Nord ») située dans les provinces de l'Ituri et du Haut-Uélé ; la « province aurifère panafricaine » située le long de la frontière avec le Sud-Kivu ; et, enfin, la « province aurifère du Lubero » située près du lac Edwards dans le Nord-Kivu qui empiète sur la frontière ougandaise⁴⁰. En ce qui concerne l'exploitation aurifère artisanale et à petite échelle, la RDC fait partie des dix premiers producteurs à l'échelle mondiale. On estime à 28 milliards USD la quantité d'or qui se trouve dans l'Est de la RDC⁴¹.

Au Gabon, l'or est produit dans le Sud (provinces de l'Ogooué Lolo et de la Ngounié), le Nord-Est (province de l'Ogooué Ivindo) et dans le Nord (province du Woleu Ntem) du pays⁴². Les ressources nationales d'or s'élèveraient à 40 tonnes selon les estimations⁴³. Au Congo, l'exploitation aurifère intervient dans les régions suivantes : Bouenza, Cuvette Ouest, Kouilou, Niari, Pool et Sangha⁴⁴. En Guinée équatoriale, l'exploitation aurifère intervient dans les zones suivantes : Aconibe, Coro et Mongomo⁴⁵. Selon certaines informations, il n'y aurait pas d'activités d'exploitation aurifère à Sao Tomé-et-Principe⁴⁶.

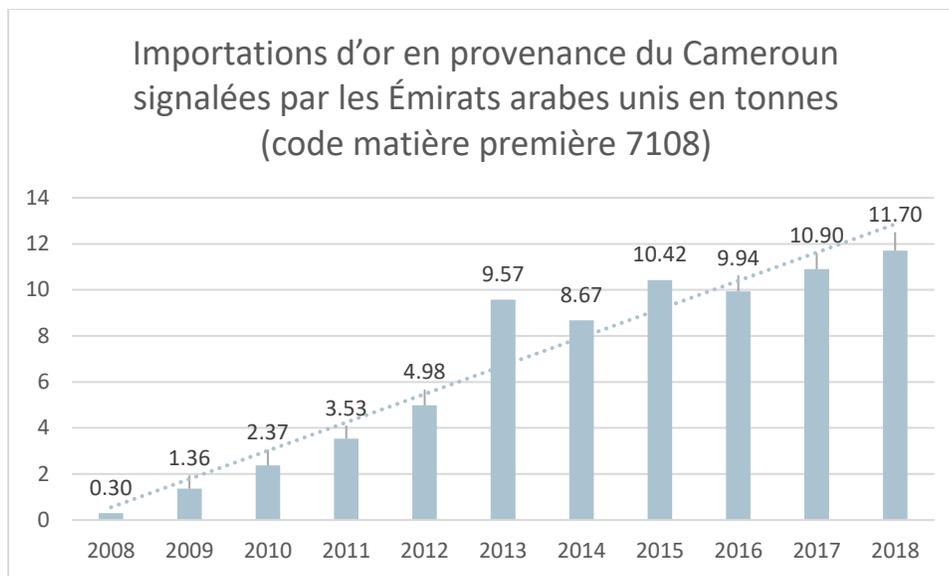
3.2. Estimation de la production aurifère et étendue du trafic

Les statistiques officielles en matière de production et d'exportation sont limitées ou négligeables. Il existe de grandes disparités entre les chiffres officiels de production et les estimations. Par ailleurs, les chiffres de l'exportation ne correspondent pas aux quantités d'or quittant la région, comme le montrent les chiffres du commerce officiel. Ces disparités sont révélatrices du fait que la majeure partie de l'or de la région est issue de la production illégale, dissimulée aux autorités et exportée illégalement. Cette opacité empêche les pays de la région d'avoir une vision claire du phénomène et facilite l'exploitation du secteur par les groupes criminels organisés.

Cameroun – D’après l’ITIE, la production aurifère artisanale officielle du Cameroun, autrement dit l’or collecté au moyen de la chaîne d’approvisionnement légale, représentait 701 kg en 2017⁴⁷. Pour la même année, le Service géologique des États-Unis (USGS), une agence scientifique gouvernementale américaine, estimait la capacité de production aurifère artisanale annuelle du Cameroun à 2 000 kg⁴⁸. Le rapport ITIE insiste sur le fait que tout l’or produit provient de l’exploitation aurifère artisanale et à petite échelle, que la « production informelle est prépondérante » et qu’elle n’est pas prise en considération étant entendu qu’aucune donnée n’est disponible à cet égard⁴⁹. Compte tenu des informations qui suggèrent que seulement 5⁵⁰ à 10⁵¹ % de l’or passe par la chaîne d’approvisionnement légale, en 2017, la production aurifère totale serait comprise entre 7 et 14 tonnes.

En 2017, les exportations officielles d’or concernaient 29,7 kg⁵². L’ITIE a remarqué que « le manque d’informations sur les exportations par les mineurs semi-mécanisés à petite échelle est un sujet de préoccupation compte tenu de l’attention significative du public à cet égard, en particulier des communautés d’accueil et de la société civile »⁵³.

Les statistiques officielles en matière de production et d’exportation sont limitées ou négligeables. Il existe de grandes disparités entre les chiffres officiels de production et les estimations. Par ailleurs, les chiffres de l’exportation ne correspondent pas aux quantités d’or quittant la région, comme le montrent les chiffres du commerce officiel. Ces disparités sont révélatrices du fait que la majeure partie de l’or de la région est issue de la production illégale, dissimulée aux autorités et exportée illégalement.



**Figure 1 : Évolution des importations d'or en provenance du Cameroun
déclarées par les Émirats arabes unis entre 2008 et 2018.**

Selon la Base de données statistiques sur le commerce des marchandises de l'ONU (Base de données Comtrade), les Émirats arabes unis sont le principal importateur d'or en provenance du Cameroun. En dix ans, entre 2008 à 2018, les importations des Émirats arabes unis d'or en provenance du Cameroun ont augmenté, passant de 0,3 à 11,7 tonnes. Sur la période de 2008 à 2017, on constate d'importantes différences entre la déclaration annuelle du Cameroun quant aux exportations vers les Émirats arabes unis et la déclaration des Émirats arabes unis quant aux importations depuis le Cameroun. En effet, les chiffres officiels des exportations vers les Émirats arabes unis déclarés par le Cameroun n'ont jamais dépassé 32 kg.

En 2017, les derniers chiffres disponibles concernant les exportations du Cameroun vers les Émirats arabes unis faisaient état de 4 kg seulement, tandis que les Émirats arabes unis déclaraient avoir importé 10,9 tonnes d'or en provenance du Cameroun⁵⁴. À supposer que l'intégralité de l'or provienne bien du Cameroun, ce chiffre indiquerait que la majeure partie de la production d'or camerounais pour l'année 2017 a été exportée illégalement du Cameroun vers les Émirats arabes unis. En revanche, si l'on estime que le Cameroun a produit sept tonnes d'or en 2017 (estimation basse), cela suggérerait que de l'or étranger est entré sur le territoire pour être exporté comme de l'or camerounais et que le Cameroun serait un pays de transit pour l'or provenant d'autres pays de la région.

RCA – Une récente enquête menée sur le terrain par l'IPIS faisait état d'une augmentation de la production annuelle estimée issue de l'exploitation aurifère artisanale à petite échelle de 1,98 tonne en 2018 à 5,66 tonnes en 2019. La même source estimait que 97,5 % de la production d'or ne serait pas enregistrée officiellement et serait exportée illégalement hors du pays⁵⁵. D'après

le ministère des Mines de la RCA, la production aurifère officielle destinée à l'exportation en 2018 représentait un peu moins de 142 kg⁵⁶.

Tchad – L'USGS estimait la capacité de production aurifère annuelle du Tchad à environ 150 kg, en provenance de la région Mayo Dallah⁵⁷. Il n'existe aucune donnée officielle concernant la production ou l'exportation d'or. Selon la Base de données Comtrade, les Émirats arabes unis sont le principal importateur d'or en provenance du Tchad. Ils déclarent avoir importé une quantité croissante d'or, 2,8 tonnes en 2017 contre 6,9 tonnes en 2019⁵⁸.

RDC – Une étude, fondée sur la visite de 1 220 sites d'exploitation aurifère artisanale et à petite échelle dans l'Est de la RDC entre 2013 et 2015, estimait la production aurifère annuelle totale du secteur à 11,6 tonnes⁵⁹. L'USGS estimait la capacité de production annuelle de la RDC dans le secteur de l'exploitation aurifère artisanale et à petite échelle à 13 tonnes en 2016⁶⁰. D'après les statistiques du ministère des Mines de la RDC, du fait de « la fraude et du trafic », la production aurifère annuelle officielle a baissé entre 2014 et 2018, elle est passée de 632 kg à 246 kg⁶¹. Les exportations officielles d'or artisanal ont également baissé : 230 kg ont été exportés en 2017, 56 kg en 2018⁶² et enfin 39 kg en 2019⁶³.

Ces chiffres officiels de production et d'exportation aurifères bas et en déclin suggèrent un haut niveau de dissimulation et de contrebande. On estime en effet qu'entre 95 et 98 % de la production issue de l'exploitation aurifère artisanale et à petite échelle de la RDC est dissimulée ou exportée illégalement hors du pays⁶⁴, principalement vers l'Ouganda, le Rwanda et le Burundi.

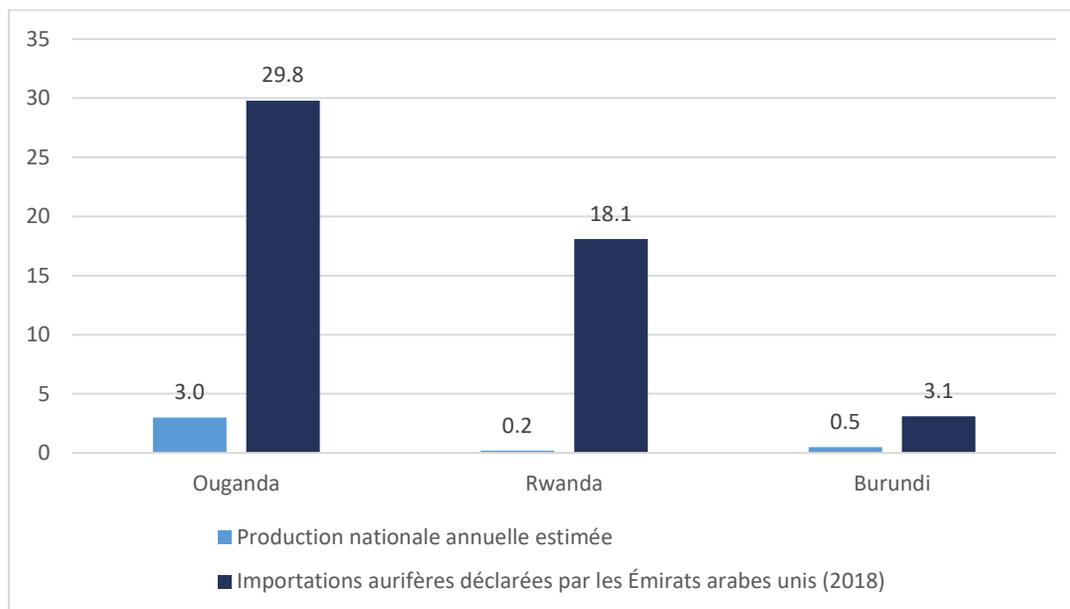


Figure 2 : Production nationale annuelle estimée et importations aurifères déclarées par les Émirats arabes unis

La figure 2⁶⁵ compare, pour 2018, la production aurifère annuelle estimée de l'Ouganda, du Rwanda et du Burundi et les importations aurifères déclarées par les Émirats arabes unis (en tonnes) à partir de ces pays. Le diagramme montre que les pays voisins de la RDC produisent bien moins d'or que ce que les Émirats arabes unis déclarent importer depuis ces pays. Par exemple, les Émirats arabes unis ont déclaré importer presque dix fois la quantité d'or produite en Ouganda ou plus de 90 fois la production estimée du Rwanda. Le fait que ces pays exportent des quantités d'or bien plus importantes que ce qu'ils sont capables de produire à l'échelle nationale vient confirmer les soupçons concernant leur position dans la région en tant que plateformes de transit pour l'or en provenance de RDC.

Comme nous l'avons vu précédemment, la RDC est le seul pays d'Afrique centrale qui dispose d'une industrie de l'exploitation aurifère industrielle ou à grande échelle. La production issue de cette dernière a connu une forte augmentation, passant de six tonnes en 2013 à 31 tonnes en 2015⁶⁶. En 2018, la production issue de l'exploitation aurifère industrielle ou à grande échelle a atteint plus de 36,5 tonnes, dont 36,1 tonnes ont été officiellement exportées⁶⁷. Toutefois, on ne dispose d'aucune information quant à la destination d'exportation de cette production issue de l'exploitation aurifère industrielle ou à grande échelle. Il ressort d'un examen attentif de la base de données Comtrade de l'ONU pour l'année 2018 que, selon les déclarations des pays ayant importé de l'or depuis la RDC, les quantités totales d'or importé équivalaient à 2 173 kg, ce qui ne représente qu'une petite partie de l'or officiellement exporté cette année-là⁶⁸.

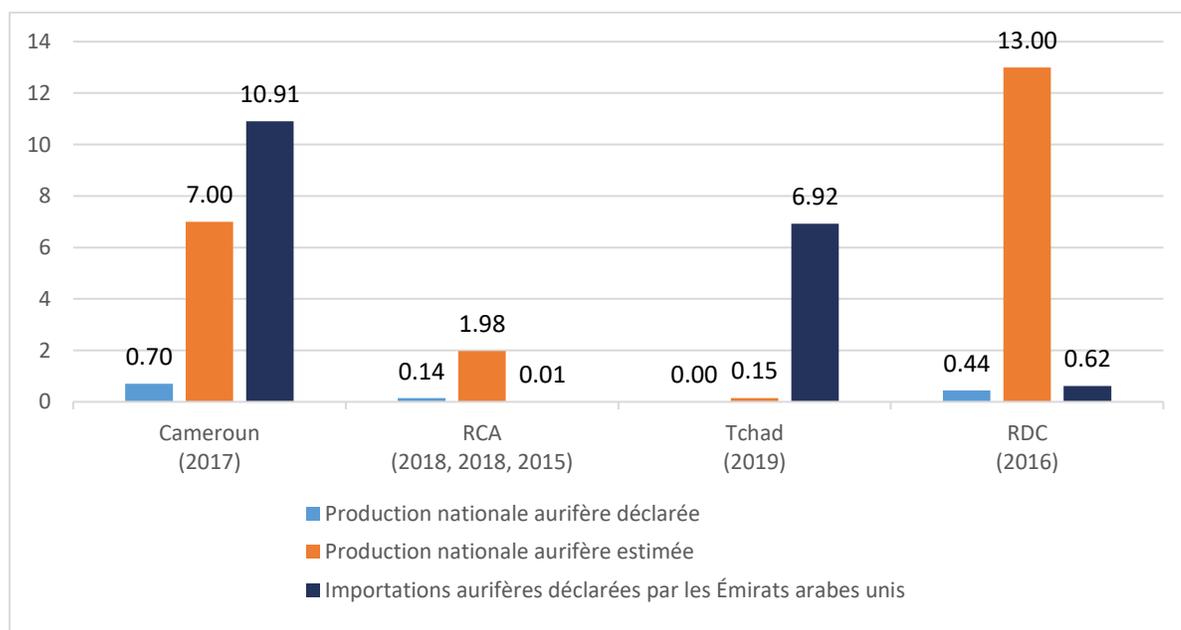


Figure 3 : Production aurifère déclarée par rapport à la production estimée et aux importations aurifères depuis le Cameroun, la RCA, le Tchad et la RDC déclarées par les Émirats arabes unis en tonnes. (À l'exception de l'exploitation aurifère industrielle ou à grande échelle, il n'y avait aucune donnée relative à la production aurifère déclarée pour le Tchad)

Les chiffres ci-dessus illustrent les décalages importants entre la production déclarée issue de l'exploitation aurifère artisanale et à petite échelle, la production aurifère estimée et les importations officielles depuis ces pays vers les Émirats arabes unis. Si l'on compare les importations considérables des Émirats arabes unis en provenance du Cameroun et du Tchad et la faible production nationale, cela suggère que ces pays sont probablement des pays de transit pour l'or en provenance de pays voisins ou que la production nationale est dissimulée ou sous-déclarée aux autorités. De même, si l'on compare la production aurifère estimée en RCA et en RDC, la faible production nationale officielle et les exportations, cela suggère un fort taux de dissimulation et de contrebande.

Au **Gabon**, en 2016, la capacité annuelle de production issue de l'exploitation aurifère artisanale et à petite échelle de la région d'Eteke était estimée entre 300 et 700 kg⁶⁹. Cette estimation correspond à celle du ministère des Mines du Gabon, qui évalue la production mensuelle issue de l'exploitation aurifère artisanale et à petite échelle entre 25 et 55 kg⁷⁰, soit entre 300 et 660 kg par an. Une autre source fait état de deux tonnes par an⁷¹. Cependant, il y a fort à parier que la production illégale soit plus élevée dans la mesure où en septembre 2018, le Gabon a annoncé la fin de plusieurs activités d'orpaillage et indiquait que quatre tonnes d'or étaient alors exportées illégalement chaque année⁷².

En 2018, l'intégralité de la production aurifère officielle de la **République du Congo** provenait de l'exploitation minière artisanale et représentait 52,6 kg, dont 45,7 kg étaient exportés vers les Émirats arabes unis. Sur la période entre 2012 et 2018, l'USGS estimait la capacité de production annuelle issue de l'exploitation aurifère artisanale et à petite échelle à 150 kg⁷³.

En **Guinée équatoriale**, la capacité de production annuelle issue de l'exploitation aurifère artisanale et à petite échelle était estimée à 500 kg en 2012 dans les zones suivantes : Aconibe, Coro et Mongomo⁷⁴. En 2020, la Guinée équatoriale a signé plusieurs contrats d'exportation d'or avec différentes entreprises étrangères et fait la promotion de projets miniers industriels, notamment d'une raffinerie d'or⁷⁵.

Selon certaines informations, il n'y aurait pas d'activités d'exploitation aurifère à **Sao Tomé-et-Principe**⁷⁶.

3.3. Itinéraires nationaux, régionaux et internationaux de trafic

L'or en provenance de la RCA est principalement passé en contrebande vers le Cameroun. L'or en provenance de la RDC est principalement passé en contrebande vers l'Afrique de l'Est, essentiellement vers l'Ouganda, le Rwanda et le Burundi. À partir de ces pays de transit, il est principalement passé en contrebande vers les Émirats arabes unis, puis vers l'Europe et l'Asie comme destinations finales.

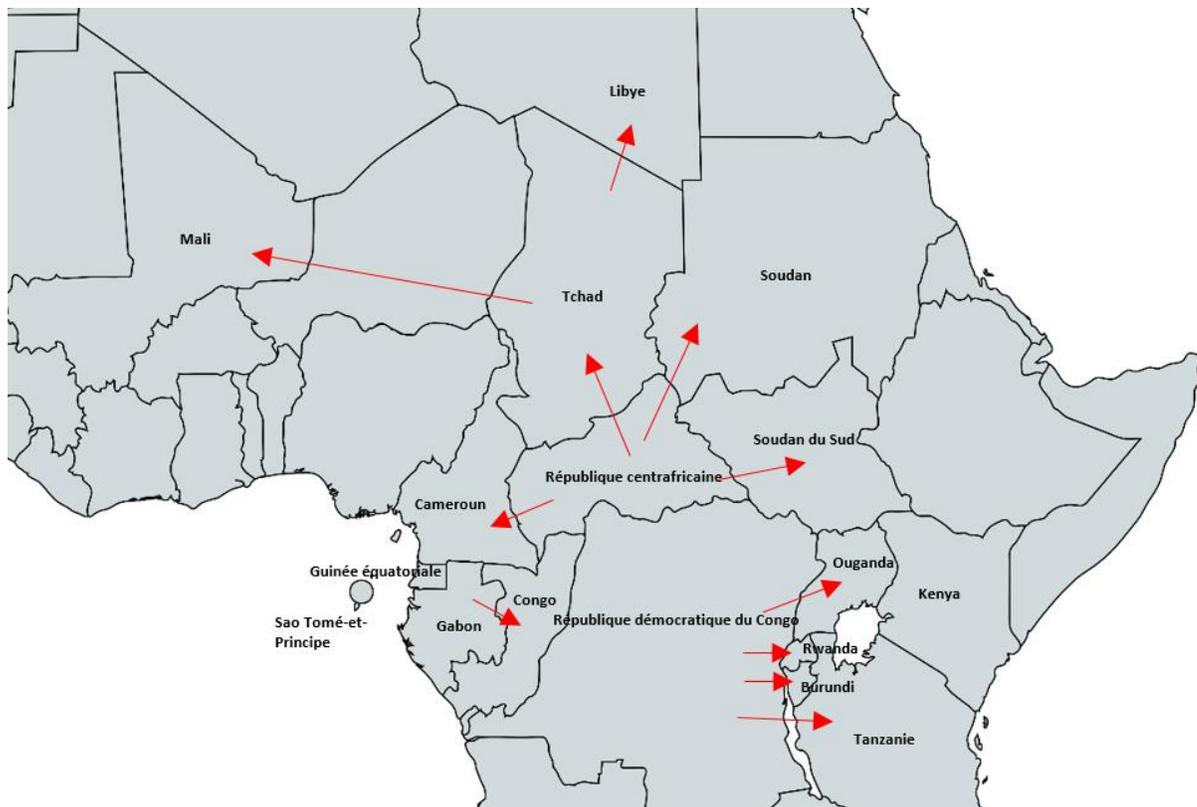


Figure 4 : Les flux d'or aux quatre coins de l'Afrique centrale et au-delà

Cameroun

Selon toute vraisemblance, le Cameroun est un pays d'origine et de transit en matière de contrebande d'or. Des sources publiques indiquent que l'or est exporté illégalement du Cameroun par voie aérienne, à destination des Émirats arabes unis ou de la Chine ; les trafiquants utilisent les compagnies aériennes ou des avions privés.

RCA

La RCA est vraisemblablement un pays d'origine en matière de contrebande d'or. D'après les rapports du Groupe d'experts de l'ONU sur la République centrafricaine, le Cameroun est la principale destination de l'or produit dans l'Est de la RCA. L'or de RCA, produit dans l'Est du pays, est principalement exporté illégalement vers le Tchad, la RDC, le Soudan (Nyala) et le Soudan du Sud.

En RCA, Bangui est la principale destination de l'or : les bureaux d'achats officiels achètent l'or auprès de leur réseau de représentants et de collecteurs illégaux implantés dans les zones de production. L'or est passé en contrebande par la route vers le Cameroun, principalement vers

Garoua-Boulai et dans une moindre mesure vers Mbaiboum. Des sources publiques rapportent que les douanes camerounaises ont récemment arrêté un ressortissant chinois à Garoua-Boulai en possession de sept kg d'or en provenance de RCA⁷⁷. L'aéroport de Bangui est également cité comme un point de transit fréquent des minerais vers les pays d'Afrique centrale⁷⁸.

Tchad

L'or est vraisemblablement déplacé depuis les régions frontalières du Tchad vers N'Djamena, avant d'être exporté vers les Émirats arabes unis. Des liens avec des pays exportateurs d'Afrique de l'Ouest et du Nord, à l'instar du Mali ou de la Libye, sont également probables⁷⁹.

RDC

Dans la région des Grands Lacs, la RDC est très certainement le principal pays d'origine : tout porte à croire que l'Ouganda, le Rwanda, la Tanzanie et le Burundi reçoivent de l'or en provenance de la RDC⁸⁰.

L'or est passé en contrebande de Bukavu vers Kigali (Rwanda) et Bujumbura (Burundi) et de Butembo vers Kampala (Ouganda), via Kasindi à la frontière⁸¹. L'or de RDC en provenance de Bunia, dans la province d'Ituri, est également passé en contrebande vers Kampala⁸². Kampala reste vraisemblablement le principal point de transit pour l'or exporté illégalement de RDC.

Plusieurs affaires montrent que l'or est, selon certaines informations, également passé en contrebande depuis Lubumbashi (RDC) vers Dubaï (Émirats arabes unis) dans des bagages à main. Dubaï est réputée être la principale destination de l'or artisanal provenant de la RDC⁸³.

Gabon

Un système de contrebande vers la République du Congo et le Cameroun existait dans les années 1990⁸⁴. Des sources publiques indiquent que l'or en provenance du Gabon est vraisemblablement exporté vers la République du Congo.

D'après des recherches effectuées dans la base de données World-Check, les informations montrent que les activités impliquant des ressortissants de la RDC, du Cameroun, du Kenya, de la France, des États-Unis et de la Chine sont principalement exercées en RDC, en RCA, en Ouganda, au Kenya et au Tchad. Certaines entreprises implantées en RDC, à l'instar d'entreprises aurifères ou de compagnies aériennes, semblent impliquées dans le commerce illicite de l'or⁸⁵.

Dubaï et le secteur aurifère africain

Des sources suggèrent que Dubaï (Émirats arabes unis) est la principale destination du commerce illicite de l'or en provenance d'Afrique. À en croire les chiffres de la base de données Comtrade, la part africaine des importations d'or vers Dubaï est passée de 16 à 50 % entre 2006 et 2016. En outre, les Émirats arabes unis font partie des dix principales sources d'investissement en Afrique, surtout dans le secteur minier. Le commerce de l'or est important pour les Émirats arabes unis, dans la mesure où il représente 20 % de son économie⁸⁶.

D'après Sentry, Dubaï est la destination d'environ 95 % de l'or provenant d'Afrique de l'Est et centrale. La quantité d'or en provenance de ces régions est estimée à trois milliards USD. L'or est ensuite exporté principalement vers l'Inde, la Chine et la Suisse⁸⁷. Le rapport fait savoir qu'il est, aux dires de certains, facile d'importer et de vendre de l'or à Dubaï en raison de quatre facteurs de risque : des contrôles douaniers mal assurés, un contrôle insuffisant du souk de l'or, la tolérance persistante d'importantes transactions en espèces et un contrôle insuffisant des raffineries⁸⁸. Des discussions bilatérales avec les pays d'origine et des efforts de la principale plateforme de distribution visant à respecter les pratiques d'approvisionnement responsables énoncées par l'OCDE ont été signalés.

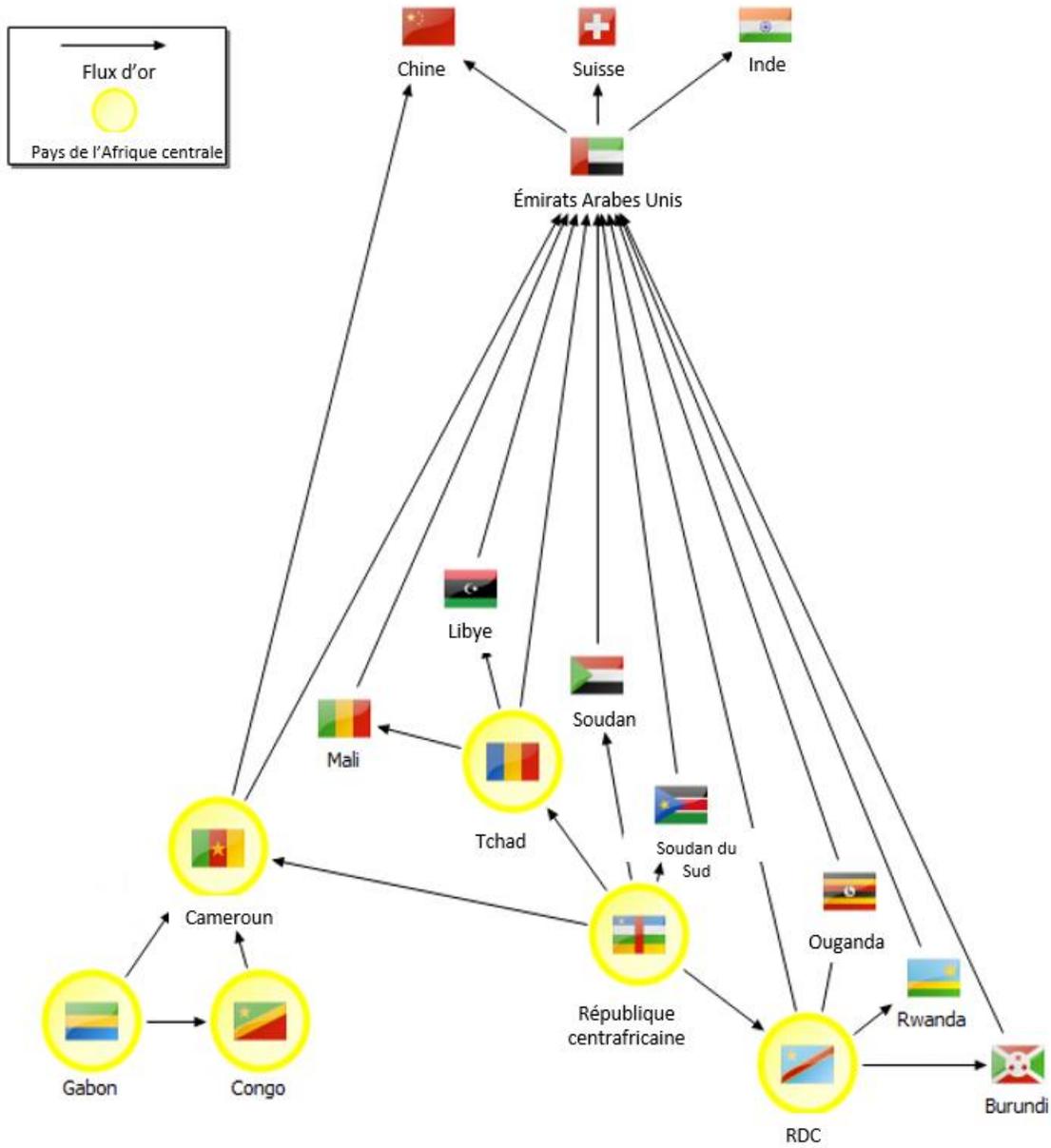


Figure 5 : Itinéraires d'exportation/de contrebande de l'or en provenance d'Afrique centrale

Les groupes criminels organisés corrompent les agents des services chargés de l'application de la loi, recourent à la fraude pour dissimuler la provenance de l'or, grâce à des documents falsifiés ou à la fusion de l'or. Ils tirent parti des carences des services chargés de l'application de la loi et des disparités en matière de taxes à l'exportation dans la région. Par ailleurs, ils contrôlent les flux illégaux d'or grâce à leur pouvoir d'achat supérieur.

3.4. Principaux facteurs déterminants et catalyseurs de la contrebande d'or

Plusieurs facteurs catalysent et facilitent la contrebande d'or en Afrique centrale et vers les pays de destination. Les groupes criminels organisés corrompent les agents des services chargés de l'application de la loi, recourent à la fraude pour dissimuler la provenance de l'or, grâce à des documents falsifiés ou à la fusion de l'or. Ils tirent parti des carences des services chargés de l'application de la loi et des disparités en matière de taxes à l'exportation dans la région. Par ailleurs, ils contrôlent les flux illégaux d'or grâce à leur pouvoir d'achat supérieur.

Fraude

Différents types de fraudes peuvent être utilisés pour passer de l'or en contrebande, notamment recourir à des documents falsifiés ou à des faux qui modifient la provenance de l'or ou qui sous-déclarent les quantités. Par exemple, le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo a fait état de l'utilisation de documents d'exportation congolais falsifiés visant à transporter de l'or à travers la frontière entre la RDC et l'Ouganda⁸⁹ ou encore de l'utilisation frauduleuse de certificats de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (ICGLR) visant à exporter de l'or vers Doubaï⁹⁰.

Dissimulation de la provenance de l'or

Le fait de passer de l'or en contrebande vers les pays voisins permet aux malfaiteurs de dissimuler sa véritable provenance, ce qui peut s'avérer particulièrement important s'il provient d'une zone de conflit. En Ouganda, des « sociétés-écrans à la propriété nébuleuse » collectent l'or passé en contrebande depuis la RDC, qui peut ensuite être exporté, étiqueté comme de l'or ougandais⁹¹.

Mélanger l'or pour en dissimuler l'origine

Un autre moyen de dissimuler la véritable origine de l'or ou de l'or doré⁹² passé en contrebande consiste à l'affiner ou

à le mélanger avec de l'or de diverses origines. Des sources publiques suggèrent que l'or est passé en contrebande depuis les zones de conflit de RDC vers les raffineries régionales en Ouganda et au Rwanda, avant d'être « acheminé en avion à Dubaï pour un nouvel affinage, où il peut être mélangé avec de l'or provenant d'autres origines »⁹³. En 2018, un rapport d'une ONG soupçonnait une raffinerie implantée en Ouganda, l'*African Gold Refinery*, d'avoir raffiné illégalement de l'or passé en contrebande depuis une zone de conflit de l'Est de la RDC⁹⁴. Plus récemment, le Groupe d'experts sur la RDC a constaté que « certaines raffineries faisaient office de courtiers, effectuaient des paiements en espèces pour éviter toute traçabilité, procédaient à des opérations entre raffineurs afin de dissimuler l'origine de l'or passé en contrebande et se servaient de réseaux d'entreprise pour en masquer la propriété effective. Le commerce de l'or échappait en grande partie au réseau bancaire officiel »⁹⁵.

L'Afrique centrale accueille plusieurs projets de raffineries. Deux se trouvent en RDC (à Bunia et à Bukavu), pour lesquels le Groupe d'experts sur la RDC a fait part de ses inquiétudes : ces structures pourraient avoir « du mal à établir si l'or acheté n'a pas bénéficié à des groupes armés et à des réseaux criminels », compte tenu du « contexte de sous-déclaration, d'impossibilité de tracer la source et de contrebande ». Une raffinerie a récemment été inaugurée à Bangui.⁹⁶ Une autre au Cameroun aurait admis ne pas déclarer l'or transformé aux douanes pour éviter de payer les impôts sur les exportations de métaux⁹⁷. Par ailleurs, selon certaines informations, des investisseurs implantés à Dubaï financeraient « une vague de mini-raffineries en Afrique », susceptibles de compliquer encore davantage la traçabilité de l'or en provenance du continent⁹⁸.

Faible efficacité des services chargés de l'application de la loi

Des négociants d'or illégaux connus, actifs dans les pays d'origine et de transit de la région des Grands Lacs, peuvent jusqu'à présent exercer leurs activités sans entrave. Il y a fort à parier que ces individus bénéficient d'une protection ou paient des pots-de-vin pour garantir leurs activités. Dans ses rapports, le Groupe d'experts sur la RDC mentionne régulièrement les noms d'individus suspectés de prendre part au trafic illicite d'or, voire d'individus visés par des sanctions prises par l'ONU qui sont toujours actifs dans le commerce illicite⁹⁹. De plus, des informations indiquent que les trafiquants d'or arrêtés sont régulièrement remis en liberté¹⁰⁰.

Corruption

La corruption de fonctionnaires des services chargés de l'application de la loi facilite le trafic d'or aux frontières ; la corruption entrave les efforts des services chargés de l'application de la loi dans les affaires ayant trait à l'or. Par exemple, il ressort des enquêtes du Groupe d'experts sur la RDC que « les services des douanes de la République démocratique du Congo et des pays voisins, d'où partent ou par lesquels transitent les vols à destination de [Dubaï] empruntés par les trafiquants, ne jouent pas leur rôle ». Le Groupe d'experts sur la RDC insiste sur le fait qu'« [à] en croire différentes sources, notamment les agents des douanes et les personnes travaillant dans le secteur de l'or, les trafiquants soudoient les agents de l'État aux aéroports d'Entebbe, de Nairobi et de Lubumbashi pour passer les contrôles sans encombre »¹⁰¹. Le Groupe d'experts évoque

également le cas d'un négociant tanzanien d'or qui a révélé avoir soudoyé divers agents des forces de l'ordre auxquels il avait versé un montant total de 6 500 USD pour monnayer sa libération¹⁰².

Cadres réglementaires hétéroclites

Les malfaiteurs de la région exploitent les différences entre les cadres réglementaires, qui leur permettent de maximiser leurs profits et d'accroître leur pouvoir d'achat. L'or est passé en contrebande depuis des pays qui appliquent des taxes élevées sur la production d'or. En effet, une lourde fiscalité est souvent pointée du doigt comme l'une des principales causes du trafic d'or de l'Est de la RDC vers les pays voisins. En RDC, les taxes cumulées sur la production aurifère atteignent 13 %, ce qui contraste avec les taux d'imposition pratiqués par le Rwanda (6 %), le Burundi (0,5 %) et l'Ouganda (0 %)¹⁰³. La charge fiscale empêche les acheteurs d'or d'exercer leur activité en toute légalité et d'en tirer profit¹⁰⁴. Par ailleurs, l'or légal ferait l'objet d'une taxation illégale massive par les autorités, ce qui signifie que « travailler dans le secteur officiel implique souvent d'être taxé deux fois, officiellement et officieusement »¹⁰⁵.

De même, les flux d'or illégal sont façonnés par l'attraction exercée par les pays qui appliquent des taux d'impôt sur les exportations plus faibles : le Cameroun, qui applique un taux d'imposition de 2,5 % sur les exportations, attire l'or en provenance de la RCA, où les taux grimpent à 5,25 %¹⁰⁶.

Pouvoir d'achat et liquidités des acheteurs illicites

Les collecteurs illégaux proposent généralement de meilleurs prix que les collecteurs légaux et l'emportent sur ces derniers. À titre d'exemple, des collecteurs d'or non officiels du Cameroun sont actifs dans l'Ouest de la RCA. Certains d'entre eux seraient financés par des acheteurs implantés à Dubaï exerçant leurs activités au Cameroun. Ils possèdent les ressources nécessaires pour acheter en grande quantité et proposer de meilleurs prix que les collecteurs locaux. L'achat d'or près des sites de production en RCA s'avère très rentable pour eux, dans la mesure où le prix du gramme varie entre 20 et 27 USD environ, contre 38 USD à Bangui. Il est intéressant de constater que l'on peut également trouver en Libye des collecteurs ayant des liens avec des investisseurs à Dubaï et qui achètent l'or directement sur les sites de production ; en Libye, les acheteurs de Dubaï achètent l'or à Gatrone, dans la région du Fezzan¹⁰⁷.

En outre, l'or continue à sortir de la RCA vers le Cameroun, dans la mesure où de nombreux collecteurs d'or d'Afrique centrale préfèrent vendre leur or à Garoua Boulai au Cameroun au prix de 25 000 XAF (45 USD) le gramme, contre un prix moyen du gramme de 21 150 XAF (38 USD) dans un bureau d'achat à Bangui¹⁰⁸.

Il y a fort à parier que l'or issu d'exploitations semi-mécanisées en RCA utilise le même système commercial que celui utilisé pour l'or issu d'exploitations aurifères artisanales et à petites échelle. Une enquête parlementaire a prouvé qu'une entreprise chinoise impliquée dans la criminalité environnementale envoyait, une fois par semaine, sa production aurifère hebdomadaire, évaluée à 2,6 kg (estimation prudente), vers Garoua-Boulai (Cameroun)¹⁰⁹.

L'importance de disposer de liquidités trouve une illustration dans la relation qu'entretiennent les trafiquants qui transportent l'or depuis la RDC aux exportateurs implantés dans des pays de transit. Les exportateurs implantés au Burundi et en Ouganda, qui dominent les échanges depuis de nombreuses années, disposent de flux de liquidités plus importants que ceux de RDC : ils sont donc en mesure d'accorder un préfinancement aux fournisseurs congolais et de proposer des prix supérieurs à ceux du marché pour garantir leur loyauté et s'assurer un approvisionnement continu¹¹⁰.

3.5. Mode opératoire du trafic d'or en Afrique centrale

L'or est passé en contrebande au sein et au-delà de la région tant par voie terrestre qu'aérienne. Par voie terrestre, les groupes criminels organisés utilisent des méthodes de dissimulation et tirent parti des nombreuses routes transfrontières. Par voie aérienne, les malfaiteurs recrutent des complices chargés de transporter l'or dans des bagages à main sur des vols commerciaux et utilisent des avions privés pour franchir les frontières.

Trafic par voie aérienne

Les groupes criminels organisés recrutent des passeurs d'or chargés de faire passer le minerai en contrebande sur des vols commerciaux ou au moyen d'avions privés pour déplacer de plus grandes quantités.

Compagnies aériennes

Comme l'a constaté INTERPOL, les groupes criminels organisés ont tendance à exploiter les compagnies et les aéroports africains aux faibles capacités de contrôle pour faire passer des marchandises illicites en contrebande¹¹¹. Du fait de contrôles insuffisants et de probables éléments corrompus, les criminels sont en mesure de déplacer de grandes quantités d'or sur des vols commerciaux.

Des analyses de sources publiques estiment que les aéroports d'Afrique centrale sont susceptibles de constituer une plaque tournante pour le trafic d'or. Après la saisie de 150 kg d'or à Dubaï dans les bagages d'un passeur effectuant une fois par mois le trajet entre la RDC (Lubumbashi) et les Émirats arabes unis (Dubaï) sur des vols commerciaux, le Groupe d'experts sur la RDC a estimé que cette même personne avait pu passer en contrebande 3,6 tonnes d'or au cours des deux dernières années¹¹².

Au Cameroun, les compagnies aériennes classiques sont également utilisées pour transporter l'or : en août 2019, 60 kg d'or dissimulés dans des colis contenant les couvertures pour les passagers ont été saisis et un réseau composé de malfaiteurs asiatiques, européens et africains a été démantelé. Plus récemment, un négociant tchadien basé à N'Djamena a tenté d'exporter 20,1 kg d'or dans une valise à double fond et a été arrêté à Douala. Au Gabon, un ressortissant malien a été arrêté à l'aéroport, tentant de quitter le pays avec 20 kg d'or dans ses bagages¹¹³. Dans ces

trois cas, les destinations finales de l'or étaient, selon certaines informations, les Émirats arabes unis et la Chine¹¹⁴.

Avions privés

Les groupes criminels organisés utilisent des avions privés pour passer en contrebande de grandes quantités d'or, étant entendu que ces avions ne font pas toujours l'objet de contrôles de la part des services douaniers¹¹⁵. Des sources publiques signalent que les autorités camerounaises ont arrêté deux ressortissants canadiens et un ressortissant camerounais sur le point de passer en contrebande 250 kg d'or vers les Émirats arabes unis au moyen d'un avion privé¹¹⁶. Dans la région des Grands Lacs, un rapport suggère que l'or est principalement passé en contrebande depuis la RDC au moyen d'« hélicoptères ou de petits aéronefs vers une piste d'atterrissage en Ouganda, au Rwanda et au Burundi ». Ce mode opératoire permet d'éviter les problèmes liés au trafic par voie terrestre, notamment la mauvaise qualité des routes, les divers postes de contrôle et la présence de groupes rebelles. En 2015, on comptait 239 pistes d'atterrissage enregistrées en RDC, tandis que seules 18 d'entre elles sont contrôlées par les services douaniers, principalement dans les villes¹¹⁷.

Trafic par voie terrestre

Le trafic par voie terrestre peut prendre diverses formes et recourir à différents moyens de dissimulation pour échapper aux contrôles des services chargés de l'application de la loi. La frontière entre la RDC et l'Ouganda est traversée par environ 300 itinéraires de trafic pour seulement six points de contrôle officiels¹¹⁸. Au Cameroun, une Brigade minière a découvert que certaines entreprises minières utilisent des bouteilles de gaz modifiées pour dissimuler et déplacer l'or non déclaré en dehors du site minier¹¹⁹. À en croire certaines informations, l'or produit dans la région du Tibesti au Nord du Tchad est passé en contrebande par la route et vendu à des négociants libyens¹²⁰.

4. RÉSEAUX OU GROUPES CRIMINELS ORGANISÉS

Des acteurs politiques haut placés, économiques, criminels, des groupes armés étatiques et non étatiques, au sein et en dehors de la région, exerçant leurs activités tout au long de la chaîne d'approvisionnement, favorisent l'activité minière illégale en créant une synergie criminelle. Cette partie résume les diverses hypothèses et conclusions tirées de l'évaluation portant sur les groupes criminels organisés. Des informations plus détaillées sont présentées tout au long de ce rapport. En particulier, cette partie examine les différentes dynamiques de certains groupes criminels organisés connus pour leur implication dans l'activité minière illégale dans la région d'Afrique centrale. Elle souligne la manière dont les réseaux criminels nouent des liens dans toute la région et porte sur les activités dans lesquelles sont impliqués des groupes et sur leurs modes

opératoires. Dans la mesure du possible, elle attire l'attention sur certains réseaux criminels en particulier et décrit la façon dont ceux-ci sont organisés et sévissent à l'échelle locale, régionale et transnationale.

4.1. La dynamique des groupes criminels organisés

D'après des travaux de recherche menés dans le cadre du projet ENACT¹²¹, l'exploitation aurifère illégale en Afrique est contrôlée par des consortiums criminels clandestins, définis comme « les points de rencontre entre la politique, les milieux d'affaires et le crime, qui contrôlent et exploitent les marchés à la fois légitimes et illicites pour leur profit personnel »¹²². En effet, divers types de malfaiteurs sont impliqués dans l'exploitation aurifère illégale en Afrique centrale. Des acteurs criminels essentiels jouent un rôle à chaque étape de la chaîne d'approvisionnement illégale (financement, production, commerce) dans les pays d'origine, de transit et de destination. Grâce à cette synergie criminelle, les flux illégaux d'or peuvent quitter les pays africains presque sans entrave. Des analyses de sources publiques montrent que le système est fermement enraciné et résiste aux tentatives de réglementation du secteur. D'après le Groupe d'experts sur la RDC, les chaînes d'approvisionnement illégales d'or en provenance de l'Est de la RDC sont « bien organisées et systématiques »¹²³.

Néanmoins, il n'est pas facile de déterminer qui sont les chevilles ouvrières et où elles se trouvent, dans la mesure où leur influence est souvent « dissimulée derrière des réseaux d'intermédiaires complexes et éparpillés géographiquement »¹²⁴. Certains négociants régionaux sont réputés recevoir des financements de l'étranger, notamment de la région du Golfe. Par ailleurs, les acteurs criminels peuvent jouer plusieurs rôles : par exemple, un membre corrompu de l'élite politique locale peut à la fois être un bailleur de fonds et membre du comité de direction d'une entreprise minière. Pour permettre aux services

Des acteurs politiques haut placés, économiques, criminels, des groupes armés étatiques et non étatiques, au sein et en dehors de la région, exerçant leurs activités tout au long de la chaîne d'approvisionnement, favorisent l'activité minière illégale en créant une synergie criminelle

chargés de l'application de la loi de fixer les priorités, les principales parties prenantes criminelles, autrement dit les criminels les plus néfastes, sont énumérées ci-après pêle-mêle :

-- **Les bailleurs de fonds** : implantés dans un pays d'origine, de transit ou de destination de l'or. En accordant un préfinancement et / ou en fournissant des équipements, les bailleurs de fonds rendent l'exploitation minière illégale possible et ont tendance à contrôler la chaîne d'approvisionnement en fixant les prix d'achat en amont. Dans la plupart des cas, les bailleurs de fonds ont des représentants sur le terrain, dont le rôle consiste à faire le lien entre ceux-ci et les sites de production.

-- **Les propriétaires d'une mine illégale ou gestionnaires d'un site illégal** : responsables de l'organisation des sites et de la production aurifère ; ces personnes se livrent parfois à des atteintes à l'environnement, à la traite d'êtres humains et à d'autres abus.

-- **Les acheteurs et négociants illégaux de poids** : dans les centres régionaux et nationaux, ces négociants illégaux sont généralement responsables de la contrebande du minerai en dehors du pays et / ou d'Afrique.

-- **Les entreprises aurifères** : on constate que certaines entreprises nationales et internationales implantées en Afrique centrale sont impliquées dans des activités criminelles. Certaines d'entre elles sont soupçonnées de dissimuler aux autorités la véritable quantité d'or extrait, de corrompre des fonctionnaires et de se livrer à des atteintes à l'environnement. D'autres se sont alliés à des hommes politiques corrompus et à des membres de groupes armés pour protéger leurs activités illicites et assurer la sécurité des sites miniers.

-- Les **raffineries** en Afrique centrale et dans la région des Grands Lacs sont très certainement responsables de la dissimulation de l'origine de l'or et de son introduction sur le marché mondial ; elles l'envoient / l'exportent illégalement vers les centres du marché mondial.

-- **Les élites et fonctionnaires corrompus** : de nombreuses sources signalent des cas de grande corruption. Des hommes politiques, des hauts fonctionnaires et des militaires corrompus¹²⁵ sont impliqués dans l'exploitation aurifère illégale. La petite corruption facilite également l'exploitation aurifère illégale : des agents des douanes, de la police et de services spécialisés sont, selon certaines informations, impliqués. L'absence de progrès en ce qui concerne la réglementation du secteur aurifère dans certains ressorts juridiques résulte vraisemblablement d'un défaut de volonté politique, ce qui suggère de possibles conflits d'intérêts.

-- **Les forces militaires** : Le Groupe d'experts sur la RDC évoque régulièrement l'implication des Forces armées de la RDC (FARDC) dans l'exploitation aurifère illégale. Récemment, il a été rapporté que des membres des FARDC détenaient et taxaient des mines d'or employant entre 15 000 et 20 000 orpailleurs à Mangbwalu. Il semblerait que d'autres membres des FARDC assurent officieusement des missions de sécurité pour des sociétés semi-industrielles d'extraction d'or dans les territoires d'Irumu et de Djugu¹²⁶. Un rapport du Groupe d'experts de l'ONU sur la RDC juge que « la distinction entre groupes armés, réseaux criminels et éléments des FARDC devient de plus en plus ténue »¹²⁷. Au Tchad également, des fonctionnaires des forces militaires

s'avèrent être impliqués dans l'exploitation minière illégale, notamment en « prélevant des impôts et en maniant directement des foreuses »¹²⁸.

-- **Les groupes armés non étatiques** : Dans les zones de conflit, les groupes armés non étatiques tirent leurs ressources du secteur de l'exploitation aurifère, au moyen d'attaques contre les infrastructures, de contrôle des sites et des flux d'or et de la taxation illégale. En RDC, en 2016, 64 % des orpailleurs exerçaient leur activité en présence de membres de groupes armés¹²⁹. Parmi les groupes armés non étatiques connus pour financer leurs activités par l'intermédiaire du commerce de l'or, on recense Maï-Maï Yakutumba, les factions lendu, Maï-Maï Malaïka, le groupe Nduma défense du Congo-Rénové (NDC-R), l'Armée de résistance du Seigneur en RDC¹³⁰. En RCA, ces groupes incluent les 3R, le Mouvement Patriotique pour la Centrafrique (MPC), le Front Démocratique du Peuple Centrafricain (FPRC) et Révolution et justice.

-- **Les membres d'autres groupes criminels organisés transnationaux non identifiés** : Lors d'une récente conférence consacrée à l'exploitation minière illégale dans la région des Grands Lacs, un fonctionnaire de l'UE a déclaré que « l'or continue à représenter une préoccupation majeure dans la mesure où de grandes quantités continuent à faire l'objet d'un trafic en dehors de la RDC. Si les groupes armés sont les bienfaiteurs de telles activités, il faut également compter des fonctionnaires de l'État ainsi que des parties prenantes internationales d'Europe, d'Asie, du Moyen-Orient et des États-Unis »¹³¹.

Au moment de la rédaction du présent rapport, on comptait 11 Notices spéciales INTERPOL-Conseil de sécurité des Nations Unies alertant la communauté policière mondiale sur des personnes et entités faisant l'objet de sanctions imposées par le Conseil de sécurité de l'ONU pour des infractions liées à l'exploitation aurifère illégale en RDC et en RCA, sans s'y limiter¹³². Il n'y avait aucune notice ou diffusion INTERPOL valable pour des infractions liées au commerce illégal de l'or ou à l'exploitation aurifère illégale émanant de pays de la région d'Afrique centrale ou sollicitée par d'autres pays contre des ressortissants de pays d'Afrique centrale.

4.2. Implication de groupes armés non étatiques dans l'exploitation aurifère en Afrique centrale

Les groupes armés non étatiques en RDC et en RCA financent leurs activités en contrôlant certains sites d'exploitation aurifère et certains itinéraires de trafic, ainsi qu'en extorquant de l'or au moyen d'une taxation illégale. Néanmoins, la majeure partie des profits illicites générés revient certainement aux groupes criminels organisés. Ces derniers profitent de la présence de groupes armés non étatiques, dans la mesure où ils facilitent l'exploitation aurifère illégale en suscitant de l'insécurité et en provoquant une baisse des prix sur les sites miniers. Les groupes armés non étatiques tendent à partager de plus en plus de caractéristiques avec les groupes criminels organisés, autrement dit, ils sont moins politiques et plus orientés vers le profit.

Collusion entre groupes armés non étatiques et criminalité organisée transnationale

Les groupes armés sont d'importantes parties prenantes de l'exploitation et du commerce aurifères illégaux dans la région. Ces groupes sont connus pour financer leurs activités en profitant du secteur de l'exploitation aurifère artisanale et à petite échelle : ils contrôlent les sites miniers, les itinéraires de trafic et extorquent de l'or au moyen d'une taxation illégale. Ils sévissent principalement en RDC, en RCA et dans le Nord du Tchad. Dans une récente étude conjointe à laquelle INTERPOL a participé, la valeur totale des ressources exploitées illégalement dans la région Est de la RDC était estimée à plus de 770 millions USD par an¹³³. L'exploitation aurifère représente la principale source de profit pour les groupes criminels organisés dans l'Est de la RDC : les bénéfices nets annuels des groupes criminels organisés dans l'Est de la RDC proviennent de l'or et sont estimés entre 40 et 120 millions USD par an¹³⁴.

Il est intéressant de constater qu'il est estimé que les groupes criminels organisés implantés en RDC et à l'étranger perçoivent 98 % des profits nets générés par l'exploitation illégale des ressources naturelles, tandis que les groupes armés non étatiques implantés en RDC ne perçoivent que les 2 % restants. Néanmoins, cette part peut financer jusqu'à 8 000 hommes, soit entre 25 et 49 groupes armés en RDC¹³⁵.

Un rapport de fond d'experts du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)¹³⁶ propose une typologie des groupes armés impliqués dans l'exploitation des ressources minérales en RDC, qui est également valable pour les groupes armés non étatiques présents en RCA :

- Les groupes armés comme prestataires de sécurité : le groupe armé est potentiellement payé par le gestionnaire de la mine, qui est le bénéficiaire final de l'exploitation minière, pour protéger ses opérations d'autres milices ;
- Les groupes armés qui volent le minerai : le groupe armé vole le minerai dans le cadre d'une activité à court terme ;
- Les groupes armés producteurs : le groupe armé contrôle la chaîne d'approvisionnement de l'extraction à la vente aux acheteurs locaux ou régionaux.

Instabilité provoquée par les groupes armés comme catalyseur de l'exploitation aurifère illégale

Le rapport de fond d'experts du PNUE suggère par ailleurs que les grands réseaux criminels organisés transnationaux « contribuent à maintenir les groupes armés actifs » de sorte à créer « un environnement d'insécurité pour continuer à faciliter l'extraction illégale et la contrebande de ressources naturelles dans l'Est de la RDC ». Le rapport insiste sur la « présence stratégique » de groupes armés sur les principaux itinéraires de trafic et leur capacité à « faciliter le flux continu de ressources naturelles vers les groupes implantés à l'extérieur de l'Est de la RDC »¹³⁷.

De même, l'Atlas Mondial des Flux Illicites désigne les « élites puissantes impliquées dans le crime organisé », les « puissantes élites politiques et militaires » ou les « élites criminelles » comme les

baillleurs de fonds des groupes armés et comme les principaux bénéficiaires du trafic et de la contrebande facilités par l'entretien des conflits¹³⁸.

Outre l'implication de groupes criminels organisés transnationaux, d'autres sources mettent en exergue l'importance du rôle joué par les pays eux-mêmes dans l'expansion de ces « économies transfrontalières issues du trafic ». Que ce soit au moyen de leur implication directe ou d'une « influence sur les groupes actifs en accordant ou en retirant une protection politique », les autorités nationales jouent « un rôle déterminant dans les endroits où l'autorité de l'État (tout État) sur de grandes étendues géographiques est trop faible ; aux frontières ou aux périphéries d'un État »¹³⁹.

Baisse des prix d'achat suscitée par la présence de groupes armés

Un autre aspect qu'il convient d'évoquer est la capacité des groupes armés à contrôler les prix d'achat de l'or. Plus le groupe armé a de l'influence sur une région ou sur un marché, plus le prix sera bas. En Afrique, le prix payé sur les sites miniers varie entre 75 et 95 % de la valeur de l'or fixée par la *London Bullion Market Association*. Dans leur zone de rayonnement, les groupes armés sont également réputés offrir 60 % ou moins de la valeur de l'or fixée par la *London Bullion Market Association*¹⁴⁰. Le fait de fournir l'or à un prix plus bas et de leur permettre de maximiser leurs profits pourrait expliquer pourquoi les groupes criminels organisés alimentent l'instabilité créée par la présence de groupes armés.

Caractéristiques communes entre les groupes armés africains et la criminalité organisée

Il est par ailleurs intéressant de constater que les motivations de ces groupes armés ont tendance à être plus économiques que politiques. Le rapport de fond d'experts du PNUÉ signale que « le cycle de conflits et l'insécurité sans fin qui règnent dans l'Est de la RDC semblent de plus en plus dominés par les intérêts économiques plutôt que majoritairement par des motivations politiques »¹⁴¹. Un document ENACT estime également que les groupes armés « présentent de nombreuses caractéristiques comparables à celles des groupes criminels organisés » et les définit comme des entités hybrides, constitutives « d'une passerelle solide entre ce qui peut être décrit comme des organisations politiques instables – les milices ou les groupes armés – et les opérations de trafic ou de contrebande »¹⁴².

En RCA, plusieurs groupes armés non étatiques sont impliqués dans l'exploitation minière illégale, notamment les rebelles ex-Seleka et anti-balaka¹⁴³ et le groupe armé 3R. Ce dernier exerce son influence sur au moins 33 sites miniers de l'Ouest de la RCA. Les 3R taxent une partie de la production aurifère ou contrôlent les échanges en vendant l'or par l'intermédiaire de leurs propres réseaux commerciaux. En effet, dans certains endroits, notamment dans la région de Baboua, des recherches démontrent que des groupes armés ont noué des liens avec des négociants notables qui entretiennent eux-mêmes des liens avec des hommes politiques centrafricains¹⁴⁴.

5. EXPLOITATION AURIFÈRE ILLÉGALE ET CRIMINALITÉ ASSOCIÉE

5.1. Fraudes juridiques et administratives

Les groupes criminels organisés utilisent divers types de fraudes pour exploiter illégalement l'or et maximiser leurs profits. Ils s'associent en toute illégalité avec des entreprises étrangères, trompent et corrompent l'administration pour obtenir des autorisations, sous-déclarent ou dissimulent la production d'or pour échapper aux impôts. L'implication des élites est de nature à assurer une protection en cas de contrôle des services chargés de l'application de la loi.

Fraude visant à obtenir des autorisations

En Afrique centrale, certains ressortissants, parfois de hauts fonctionnaires, titulaires de permis d'exploitation, s'associent à des entreprises étrangères pour exploiter l'or illégalement. Au Cameroun, une ONG a signalé le mode opératoire suivant utilisé par les élites locales associées à des entreprises étrangères : un associé recueille généralement les photocopies des cartes d'identité des villageois au prétexte que l'entreprise minière a besoin de tels documents pour mettre en place des infrastructures sanitaires et électriques dans un village. Toutefois, les cartes d'identité sont utilisées frauduleusement pour obtenir des permis d'exploitation artisanale, ce qui leur permet ensuite d'avoir accès aux terres. Dans l'exemple donné, il est indiqué qu'avec dix photocopies de cartes d'identité, il est possible d'obtenir des permis d'exploitation artisanale sur 40 hectares de terres¹⁴⁵.

Trafic frauduleux de permis d'exploitation

Dans certains pays, les ressortissants acquièrent un permis d'exploitation et le revendent illégalement à des entreprises étrangères. Un fonctionnaire du ministère des Mines a fait état de tels cas dans la commune de Bétaré-Oya, dans l'Est du Cameroun. Il regrettait le laisser-faire de sa hiérarchie : des permis d'exploitation artisanale et semi-mécanisée ont été vendus à des entreprises chinoises, coréennes et indiennes¹⁴⁶.

De même, en RCA, la création de coopératives minières, qui est encouragée par les autorités en vue de réglementer le secteur, a suscité des abus. Les coopératives sont autorisées à exporter de l'or, mais pas à en acheter, dans la mesure où elles sont censées être des entités de production. Cependant, un rapport a constaté l'expansion de ce qu'il est convenu d'appeler des « coopératives banco » à Bangui, un stratagème qui permet de capter illégalement des revenus issus de ressources minières. D'après cette même source, les acteurs impliqués dans ce stratagème « sont susceptibles d'être des personnalités politiques (par exemple, d'anciens ministres, des maires de communes dans lesquelles sont exercées des activités minières ou de la sylviculture, des fonctionnaires) ou même des membres de la famille de ministres en exercice »¹⁴⁷.

Ces coopératives « prêtent » parfois leur statut de coopérative à des entreprises minières chinoises qui peuvent exploiter l'or en se cachant derrière une structure appartenant à un

ressortissant centrafricain en utilisant des techniques semi-mécanisées, voire semi-industrielles « sous couvert d'un permis d'exploitation artisanale ou semi-mécanisé »¹⁴⁸.

Fraude fiscale : Dissimulation et sous-déclaration des quantités produites

Certaines entreprises minières dissimulent ou sous-déclarent la quantité d'or produite pour échapper aux taxes ou faciliter la contrebande. Certaines entreprises travaillent de nuit et déplacent l'or extrait du site minier. Par ailleurs, pour échapper aux taxes, certaines entreprises minières sous-déclarent la quantité d'or produite afin d'éviter le calcul des taxes sur la base de la quantité d'or extraite. En 2016, les autorités fiscales camerounaises estimaient les pertes mensuelles générées par ce type de fraude pour l'État à un milliard CFA (1 800 000 USD)¹⁴⁹. En RCA, une commission d'enquête sur l'exploitation aurifère soupçonnée de générer de la criminalité environnementale a fait ressortir que les entreprises sous-déclarent les quantités d'or extraites afin de les dissimuler aux autorités¹⁵⁰.

Corruption

La petite et la grande corruptions facilitent vraisemblablement l'exploitation aurifère illégale en Afrique centrale. Un rapport de *Transparency International* estime que les entreprises minières présentes au Cameroun sont souvent liées aux élites politiques de haut rang. Un tel partenariat permettrait à 60 % des entreprises de fonctionner illégalement (c'est-à-dire sans autorisation officielle, de mener des activités minières interdites, sans études d'impact environnemental, sans réhabilitation des sites exploités, etc.), tout en étant protégées en cas de contrôle des services chargés de l'application de la loi. Ce type de protection « neutralise tous les efforts des autorités publiques visant à améliorer la gouvernance du secteur »¹⁵¹.

Corruption présumée de fonctionnaires spécialisés

Certains structures officielles et fonctionnaires dédiés à la gestion du secteur aurifère sont, selon certaines informations, impliqués dans des pratiques de corruption. Au Cameroun, certains fonctionnaires qui travaillent sur la gestion du secteur de l'exploitation aurifère artisanale et à petite échelle sont présumés être impliqués dans des « séances de lavage nocturnes »¹⁵². En RDC, des lanceurs d'alerte travaillant pour le Centre d'expertise et d'évaluation des Substances précieuses et semi-précieuses (CEEC) font valoir que la structure aurait exporté de l'or en toute illégalité¹⁵³.

En 2017, le Groupe d'experts de l'ONU sur la RCA a remarqué que la coopérative Camsona, située dans la ville de Sosso-Nakombo, près de la frontière camerounaise, suscitait des tensions entre les habitants de la région en raison de ses méthodes d'exploitation, contraires au Code minier de la RCA. La coopérative est dirigée par le maire de la ville et exploitée par des investisseurs étrangers. Pour assurer la sécurité de ses activités sur plusieurs sites, cette coopérative a engagé une entreprise de sécurité employant des militants anti-balaka¹⁵⁴.

5.2. Exploitation aurifère illégale et criminalité environnementale

L'exploitation aurifère illégale a de graves conséquences à long terme sur l'environnement que ce soit en raison de la pollution au mercure ou au cyanure ou de la destruction de la faune et de la flore. L'expansion de l'exploitation semi-mécanisée a des effets délétères sur l'habitat et les moyens de subsistance ruraux en ce qu'elle détruit des terres arables et des rivières. Elle peut également encourager le braconnage et l'abattage illégal d'arbres.

Pollution chimique

Mercur

La technique de l'amalgamation au mercure est une technique d'extraction de l'or du minerai peu coûteuse. D'après l'ONU, le secteur de l'exploitation aurifère artisanale et à petite échelle représente 20 % de la production aurifère annuelle mondiale et constitue la première source d'émissions de mercure d'origine humaine : jusqu'à 1 000 tonnes de mercure sont libérées chaque année¹⁵⁵. Le mercure est extrêmement toxique, même en petite quantité et peut causer des dommages neurologiques irréversibles. Le mercure contamine l'air, le sol et l'eau de manière persistante : il atteint la chaîne alimentaire en empoisonnant les cultures, l'eau potable et les poissons dans les rivières.

Les pays d'Afrique centrale sont touchés par la pollution au mercure. En République du Congo, où l'on estime la quantité de mercure émise chaque année à 15,9 kg, l'exploitation aurifère est la « principale cause de la pollution des eaux, des poissons, des problèmes de santé publique »¹⁵⁶. Des études de terrain menées en RCA ont montré que l'utilisation du mercure a augmenté avec l'afflux de mineurs étrangers, principalement des collecteurs tchadiens et des entreprises chinoises. Le mercure détecté provient

L'exploitation aurifère illégale a de graves conséquences à long terme sur l'environnement que ce soit en raison de la pollution au mercure ou au cyanure ou de la destruction de la faune et de la flore. L'expansion de l'exploitation semi-mécanisée a des effets délétères sur l'habitat et les moyens de subsistance ruraux en ce qu'elle détruit des terres arables et des rivières. Elle peut également encourager le braconnage et l'abattage illégal d'arbres.

probablement de Chine, du Cameroun, du Nigéria ou du Tchad. Le Soudan, qui est le plus grand importateur de mercure dans la région, est également soupçonné d'approvisionner l'Est de la RCA¹⁵⁷.

Les malfaiteurs sont eux aussi directement impliqués dans la pollution au mercure, dans la mesure où ils fournissent gratuitement ou à des prix très bas le secteur de l'exploitation aurifère artisanale et à petite échelle en mercure en vue de garantir et d'augmenter leur approvisionnement en or et de renforcer leur mainmise sur le secteur¹⁵⁸. Au Cameroun, on observe que les mineurs artisanaux utilisent systématiquement du mercure, dont 90 % leur sont fournis par les collecteurs¹⁵⁹.

Cyanure

Le cyanure est également utilisé pour extraire l'or du minerai. Il est plus efficace que le mercure, mais il est également plus cher et nécessite des compétences plus techniques. Le cyanure est extrêmement toxique et a des effets immédiats sur la faune, mais il est moins durable que le mercure. Toutefois, lorsqu'il est mélangé à du mercure, il est susceptible de bioaccumulation et a des effets dévastateurs sur la santé et l'environnement¹⁶⁰.

Impact de l'activité minière illégale sur l'habitat et les moyens de subsistance ruraux

Les entreprises minières qui exercent leurs activités à proximité de rivières sont susceptibles de provoquer des inondations en déversant des matières dans les lits des rivières, comme en République du Congo, où plusieurs villages du département de Kouilou ont été inondés¹⁶¹. Au Cameroun, des entreprises étrangères, chinoises pour la plupart, auraient détruit des terres servant à l'agriculture et à l'élevage du bétail¹⁶².

La déforestation est une autre conséquence de l'exploitation minière illégale puisqu'il convient de retirer la végétation de surface aux fins d'exploitation. Cela a également une incidence sur la faune, la turbidité de l'eau ou les produits chimiques détruisent la vie aquatique, y compris des grands animaux comme les hippopotames¹⁶³.

En outre, les entreprises ne respectent pas l'obligation de réhabiliter les sites miniers après exploitation, laissant des tranchées et des trous. Selon une ONG camerounaise, ces puits laissés ouverts sont à l'origine du décès d'au moins 115 enfants et adultes entre 2017 et 2019 dans les régions de l'Est et de l'Adamawa au Cameroun¹⁶⁴.

En mars 2019, les autorités centrafricaines ont suspendu les activités de quatre entreprises minières semi-industrielles chinoises implantées à Bozum, dans le Nord du pays¹⁶⁵. Cette décision suivait les recommandations d'une commission d'enquête parlementaire ayant conclu que les activités d'exploitation aurifère menées par ces entreprises n'étaient pas rentables pour l'État et qu'elles étaient néfastes pour l'environnement et les communautés. Le fleuve Ouham a été détourné et pollué, provoquant une augmentation des décès et des fausses couches dans des villages de pêcheurs, ainsi que la destruction d'espèces aquatiques¹⁶⁶.

Pour des raisons comparables, en août 2019, les autorités camerounaises ont décidé d'interdire les « activités d'exploitation minière artisanale semi-mécanisée » et ont « interdit l'usage ou le déversement dans les cours d'eau, de produits chimiques nocifs pour le traitement des minerais notamment le mercure et le cyanure » à des fins de « préservation de l'environnement, la santé des hommes et des animaux, et le respect de la réglementation minière »¹⁶⁷. Il est intéressant de constater que ces abus alimentent les tensions entre habitants (fermiers ou exploitants traditionnels du secteur de l'exploitation aurifère artisanale et à petite échelle et entreprises semi-mécanisées). Les autorités n'agissent généralement pas de manière préventive, mais en réaction à des plaintes des habitants.

Expansion du braconnage et de l'abattage illégal des arbres à petite échelle

Les installations de mineurs illégaux dans les forêts favorisent l'expansion des activités de braconnage d'espèces protégées, comme signalé dans le Sud-Est du Cameroun, dans les forêts de Ngoyla-Mintom, où plusieurs mineurs s'adonnent à la chasse pour leur consommation personnelle, mais aussi pour le commerce. L'augmentation du nombre de mineurs a suscité une augmentation du besoin en viande de brousse. Ce nouvel accès à la viande de brousse a également suscité une augmentation de la demande en dehors des camps miniers.

Les camps miniers servent de points d'approvisionnement pour les négociants et les braconniers de viande de brousse et d'autres parties animales. Les négociants fournissent parfois les armes et les munitions aux mineurs. Selon certaines informations, des éléphants, des gorilles et des pangolins font l'objet d'un braconnage par les mineurs ou des braconniers installés dans les camps miniers¹⁶⁸. Ce lien a été corroboré par des sources publiques. À titre d'exemple, les camps miniers illégaux du parc de Minkebe servent de points de relais et d'approvisionnement pour les groupes de trafiquants, y compris ceux impliqués dans le trafic d'ivoire des éléphants de forêts¹⁶⁹. De même, la présence de camps miniers dans la forêt a créé des chemins et des routes ; ces accès attirent un nombre croissant de personnes vers les activités d'abattage d'arbres à petite échelle¹⁷⁰.

5.3. Exploitation aurifère illégale et criminalité financière

L'or permet aux groupes criminels organisés de blanchir l'argent illicite et il possède des caractéristiques inhérentes recherchées par les malfaiteurs : une valeur élevée et prévisible, il peut facilement faire l'objet de contrebande, servir de monnaie ainsi que dans les échanges d'or contre des biens et peut être échangé de manière quasi anonyme. Il génère des liquidités utiles pour échapper aux contrôles des banques et entraver les enquêtes des services chargés de l'application de la loi.

En raison de ses caractéristiques inhérentes, l'or est un produit très populaire auprès des groupes criminels organisés : il leur permet non seulement de générer des profits, mais il s'agit également d'un instrument du blanchiment d'argent. L'argent illicite tiré d'activités illégales, y compris de

l'exploitation minière illégale, peut être réinvesti dans les opérations minières illégales ou utilisé pour acheter de l'or, qui peut ensuite être passé en contrebande et introduit dans l'économie formelle.

L'or a une valeur élevée et prévisible et il suscite des retours sur investissement fiables. Ces caractéristiques permettent aux bailleurs de fonds d'accorder des préfinancements aux opérations d'exploitation aurifère artisanale et à petite échelle et de convenir par avance du prix d'achat de l'or extrait, assurant les profits à venir¹⁷¹.

L'or est extrêmement intéressant en raison de son volume, sa forte densité permet de le transporter et de le dissimuler en grande quantité dans des petits espaces¹⁷². Dans un exemple précédemment cité, un malfaiteur faisant de la contrebande d'or entre la RDC et les Émirats arabes unis a été arrêté en possession de 150 kg d'or. Compte tenu de la forte densité de l'or, cette importante saisie ne représentait qu'un volume de 7,5 litres, l'or était donc facilement dissimulé dans un bagage.

L'or sert également de monnaie et de monnaie d'échange pour les transactions criminelles : l'or est une solution de substitution par rapport aux liquidités pour régler des dettes ou partager les profits tirés d'activités criminelles¹⁷³. L'or est également utilisé par les négociants d'or illégaux, dans le cadre de dispositifs « hawala » et d'échanges d'or contre des biens, pour dissimuler les transactions financières¹⁷⁴. À la frontière entre l'Ouganda et la RDC, de nombreux échanges sont effectués au moyen de marchandises, plutôt que d'espèces. Des motos, des voitures, des matériaux de construction¹⁷⁵, de l'essence et de la nourriture, comme du riz et de la farine¹⁷⁶ sont échangés contre de l'or. Ces transactions officieuses visent à blanchir les actifs d'origine criminelle et à entraver les enquêtes des services chargés de l'application de la loi. Ce flux de liquidités issues de l'or sert généralement à acheter et à passer en contrebande plus d'or ; il s'agit d'un obstacle supplémentaire à la mise en place d'un système d'échange d'or légal¹⁷⁷.

Par ailleurs, l'or peut être échangé de manière quasi anonyme, étant entendu que les transactions sont difficiles à tracer. De nombreuses transactions d'or sont réalisées en espèces sans trace écrite ; il est donc difficile pour les services chargés de l'application de la loi d'identifier la source, le vendeur ou l'acheteur. Par conséquent, il est également compliqué de démentir de fausses affirmations quant à la provenance de l'or¹⁷⁸. Pour illustrer cet aspect, le Groupe d'experts sur la RDC a expliqué que certaines raffineries d'or implantées dans la région des Grands Lacs « ont effectué des versements en liquide à la suite des ventes d'or et négocié l'or entre eux et d'autres négociants, quitte à en dissimuler l'origine »¹⁷⁹. Le Groupe a enquêté pour vérifier les liens entre les revendeurs et les raffineries, mais la plupart d'entre eux nient prendre part à de telles transactions, étant probablement conscients qu'il sera difficile de tracer l'origine de l'or et de vérifier l'identité des parties impliquées dans le processus¹⁸⁰.

L'argent liquide est également de plus en plus utilisé pour échapper aux contrôles des banques en ce qui concerne l'origine des fonds. Lorsqu'ils achètent de l'or en RDC, les acheteurs basés au Rwanda, en Ouganda et aux Émirats arabes unis refusent souvent d'utiliser le système bancaire

pour éviter le blocage par les banques des transactions à destination de la RDC. Les paiements sont acquittés en espèces, qui sont généralement rapatriées en RDC par des mules financières¹⁸¹.

5.4. Exploitation aurifère illégale et traite d'êtres humains

Les groupes criminels impliqués dans l'exploitation aurifère illégale se tournent vers la traite d'êtres humains et le trafic de migrants pour maximiser leurs profits, au moyen de techniques coercitives et violentes. Les femmes et les enfants sont exposés à l'exploitation. Dans les zones de conflit, où les groupes armés non étatiques sont impliqués dans l'exploitation minière, la traite d'êtres humains, qui inclut le trafic sexuel, le travail forcé et la servitude pour dette, est courante et a retenu l'attention de la communauté internationale.

En RCA, les trafiquants, y compris les groupes armés, exploitent principalement des ressortissants centrafricains, notamment des enfants contraints au travail forcé dans les mines d'or artisanales¹⁸². Sur les sites miniers de la RCA, les hommes représentent 53 % de la main-d'œuvre, les femmes 33,6 % et l'on estime que les enfants de moins de 15 ans représentent 13,4 %¹⁸³.

Il est ressorti d'une enquête de 2014 que dans l'Est de la RDC, 6,7 % des personnes interrogées étaient ou avaient été victimes de la traite. Les femmes représentaient entre 25 et 50 % de la main-d'œuvre des sites miniers¹⁸⁴ et 31,1 % d'entre elles faisaient état de rapports sexuels tarifés. Sur les sites de production d'or, les femmes sont souvent victimes de viol, d'agression sexuelle et de violence physique. Le travail des enfants concernait 22,4 % des mineurs interrogés. Il est intéressant de préciser que cette étude constatait que les « systèmes sociaux sous-jacents étaient tels que les membres de groupes non armés – à l'instar des membres de la famille, des dirigeants de mines ou des fonctionnaires gouvernementaux – s'avéraient être derrière de nombreuses pratiques coercitives en matière de travail »¹⁸⁵.

Dans les zones qui ne sont pas touchées par des conflits, des abus comparables sont signalés. Les gestionnaires de mines sont impliqués dans la traite d'êtres humains, en particulier le travail forcé. Au Cameroun, des criminels sont réputés contraindre des enfants camerounais au travail forcé dans l'exploitation aurifère artisanale¹⁸⁶.

Des informations de source publique signalent qu'au Tchad, les victimes de la traite depuis Bicktine dans la province Guéra sont de plus en plus nombreuses. Elles sont ensuite vendues comme esclaves à la frontière libyenne, où elles sont contraintes de travailler dans des mines d'or sous le contrôle de groupes armés. Le prix pour une personne s'élève à 10 grammes d'or¹⁸⁷. En février 2020, un tribunal a reconnu un trafiquant coupable d'avoir contraint de nombreuses victimes à travailler dans les mines du Nord du Tchad et l'a condamné à trois ans d'emprisonnement et à 200 000 CFA (350 USD) d'amende¹⁸⁸. Enfin, il existe également une convergence entre les réseaux de traite d'êtres humains et l'exploitation aurifère illégale dans le

Nord du Tchad. Des migrants en partance pour la Libye ou l'Europe utilisent souvent les mines d'or comme point d'escale¹⁸⁹.

5.5. Exploitation aurifère illégale et insécurité croissante

L'exploitation aurifère illégale est susceptible d'alimenter l'insécurité et la présence d'armes sur les sites miniers, entraînant de graves risques pour la sécurité des services chargés de l'application de la loi. Certains mineurs sont équipés d'armes de guerre. En 2014, les éco-gardes du Parc national de Minkebe, dans le Nord du Gabon, se seraient retrouvés impuissants face à un camp illégal de 5 000 mineurs. Ce camp rassemblait des trafiquants d'armes, d'animaux sauvages et de drogue, qui ont finalement été expulsés du parc par l'armée¹⁹⁰.

La présence de travailleurs armés dans le secteur de l'exploitation aurifère artisanale et à petite échelle a également été signalée au Tchad, en 2015, lorsque 40 000 mineurs illégaux se sont installés près du Lac Fitri, dans le centre du Tchad¹⁹¹. En RCA, d'anciens membres de ce qu'il est convenu d'appeler des « groupes d'autodéfense », revenus à l'exploitation minière artisanale, sont toujours équipés d'armes artisanales et de chasse¹⁹². Enfin, le personnel des entreprises étrangères est parfois armé, introduisant ou achetant des armes auprès de forces de sécurité pour leur propre protection. Une affaire a été signalée au Cameroun, dans laquelle un ressortissant chinois a tué un mineur¹⁹³.

5.6. Quelques réponses visant à enrayer l'exploitation aurifère illégale

Outre les réponses des services chargés de l'application de la loi, plusieurs initiatives internationales, régionales et nationales ont vu le jour pour lutter contre l'exploitation minière illégale dans la région. Le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque (ci-après, le « Guide OCDE sur le devoir de diligence ») a servi de base à de nouvelles lois et est devenu la référence en matière de normes dans l'industrie. Il conseille les entreprises pour qu'elles évitent de contribuer aux conflits et aux pires atteintes aux droits humains lorsqu'elles achètent le minerai. Il contient un supplément consacré à l'or¹⁹⁴.

L'initiative régionale de lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (ICGLR), dont sont membres la RCA, le Congo et la RDC vise à réglementer le secteur de l'exploitation artisanale et à petite échelle et à mettre en place, grâce au mécanisme régional de certification (MRC), « des chaînes d'approvisionnement de minerais durables et libres de conflit » de sorte à « éliminer l'appui financier aux groupes armés »¹⁹⁵.

La Section 1502 du *Dodd Frank Act* américain, qui s'applique à l'or en provenance de RDC et des pays voisins, et le Règlement de l'UE sur les minerais provenant de zones de conflit¹⁹⁶, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021 et qui s'applique à l'or en provenance de zones de conflit ou à

haut risque, contraignent en substance les entreprises implantées aux États-Unis et dans l'UE à suivre le Guide OCDE sur le devoir de diligence sur leurs chaînes d'approvisionnement en or.

À l'échelle régionale, la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC), dont sont membres le Cameroun, la RCA, le Tchad, la Guinée équatoriale, le Gabon et la République du Congo, œuvre depuis trois ans à parachever un Code minier communautaire, ainsi qu'une politique minière commune¹⁹⁷. Cette initiative est soutenue par la *Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit* (GIZ), une agence allemande pour le développement, qui a collaboré avec la CEMAC pour améliorer la gouvernance des activités d'extraction grâce à un projet intitulé REMAP-CEMAC entre 2007 et 2017¹⁹⁸.

Dans le cadre de ces nouveaux Codes miniers, des initiatives nationales visant à réglementer le secteur de l'exploitation aurifère artisanale et à petite échelle et à canaliser la production d'or vers la chaîne d'approvisionnement légale ont vu le jour. À titre d'exemple, en décembre 2020, le Cameroun a créé la Société Nationale des Mines (SONAMINES) qui a vocation à mieux contrôler l'exploration et l'exploitation aurifères¹⁹⁹. La réglementation de la chaîne d'approvisionnement en or peut être définie comme « un processus qui cherche à générer les conditions propices à la responsabilité du secteur de sorte à pouvoir l'intégrer dans l'économie formelle »²⁰⁰. Une telle démarche aidera à lutter contre la criminalité, à augmenter les revenus gouvernementaux, à promouvoir l'état de droit, ainsi qu'à améliorer la protection de l'environnement et des droits de l'homme²⁰¹.

Il convient de préciser que la société civile est résolue à éliminer l'exploitation minière illégale. Certaines ONG prennent activement part à l'information des populations quant à leurs droits, les encouragent à recueillir des preuves des abus et à porter plainte contre les activités minières illégales lorsqu'ils constatent des abus sociaux, environnementaux et humains ou de la corruption. Au Cameroun, par exemple, des ONG prennent activement part à de telles campagnes de sensibilisation²⁰².

Toutefois, ces efforts en matière de traçabilité et de devoir de diligence sont encore modestement appliqués dans le secteur aurifère. Le Groupe d'experts sur la RDC a récemment constaté que « des mesures relatives à la traçabilité des minerais et au devoir de diligence avaient été appliquées dans les secteurs de l'étain, du tantale et du tungstène », tout en remarquant que rien de tel n'avait « été instauré [...] dans le secteur aurifère »²⁰³. Par ailleurs, de récentes études montrent que ces mesures impliquent des coûts de mise en conformité, ce qui rend l'or d'origine légale moins compétitif que l'or illégal²⁰⁴. En outre, il est également signalé que certaines entreprises préfèrent éviter de s'approvisionner en or dans certaines régions, même si elles sont libres de conflits, et ne soutiennent donc pas les efforts de réglementation prônés par le Guide OCDE. Par exemple, comme le signale un article de l'*Artisanal Gold Council*, l'Agence gouvernementale gabonaise chargée de l'achat de l'or a rencontré des difficultés pour vendre de l'or en Europe. Il y a fort à parier qu'elle exporte son or vers des centres moins regardants, aux dépens du devoir de diligence²⁰⁵.

6. CONSÉQUENCES DU COVID-19 SUR LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT ILLÉGALE D'OR EN AFRIQUE CENTRALE

Il y a fort à parier que les groupes criminels organisés présents dans la région ont profité de la récente crise du COVID-19 pour acheter de l'or à des prix inférieurs auprès des sites de production et les stocker, avant de les introduire à un prix plus élevé sur le marché mondial. Si la contrebande par voie aérienne a connu un coup d'arrêt temporaire, les itinéraires terrestres de trafic sont restés actifs. Cette situation a provoqué un blocage temporaire des routes d'approvisionnement et un épuisement des financements, ce qui illustre l'importance des parties prenantes internationales impliquées dans le commerce illicite de l'or²⁰⁶.

La pandémie de COVID-19 a eu des conséquences paradoxales sur le marché mondial de l'or. Si elle a renforcé la position de l'or en tant qu'actif stratégique²⁰⁷, le prix de l'once atteignant un pic historique à 2 048 USD en août 2020²⁰⁸, les prix de l'or sur le terrain en Afrique ont chuté de 30 à 50 % en raison des perturbations des chaînes d'approvisionnement de l'exploitation aurifère artisanale et à petite échelle, du fait de la fermeture des frontières et de l'arrêt du transport aérien de passagers visant à enrayer la propagation de la pandémie²⁰⁹. En RCA, en mai 2020, le prix de l'or sur les sites miniers a chuté de 50 à 60 % du prix du marché mondial. Néanmoins, depuis cette date, les prix semblent avoir repris une augmentation progressive²¹⁰.

Les groupes criminels organisés ont probablement saisi l'occasion de maximiser leurs profits en achetant l'or à bas prix et en le revendant à des prix plus élevés sur le marché mondial. Avec l'interruption des vols commerciaux, une ONG indique que certains négociants de Nairobi (Kenya) se sont envolés dans des avions privés pour l'Ouganda et l'Est de la RDC dans l'optique d'acheter et d'exporter de l'or²¹¹.

Des informations suggèrent que des parties prenantes illégales sont susceptibles d'avoir constitué des stocks pendant cette période. Le Groupe d'experts sur la RDC a fait savoir que des « autorités minières ont confirmé que la contrebande d'or transfrontalière entre [la région du] Sud-Kivu [en RDC] [...] et le Burundi et le Rwanda s'était intensifiée pendant le confinement lié à la COVID-19 »²¹². Un important raffineur d'or implanté en Ouganda a estimé que « pour les négociants d'or, il s'agit d'une occasion unique, à condition de pouvoir exporter l'or en dehors de l'Afrique et le transformer en liquidité »²¹³.

Au Gabon, des conséquences positives ont été signalées ; la fermeture des frontières a suscité une redirection des flux illégaux d'or artisanal vers le Comptoir Gabonais de Collecte de l'Or (CGCO), l'Agence gouvernementale chargée de l'achat de l'or. Les acheteurs illégaux d'or, qui dominent généralement le marché, n'étaient pas en mesure de passer l'or en contrebande par voie aérienne ou terrestre en raison de la fermeture des frontières. Les mineurs ont vraisemblablement vendu leur production par l'intermédiaire du secteur légal, malgré un prix d'achat moins compétitif²¹⁴.

Conclusions

Cette évaluation s'intéresse à la manière dont les groupes criminels tirent profit du secteur de l'exploitation aurifère illégale en Afrique centrale. Elle décrit l'exploitation minière illégale et la manière dont l'industrie illégale fonctionne. Elle fait remarquer que le secteur de l'exploitation aurifère artisanale et à petite échelle, pour lequel la chaîne d'approvisionnement en Afrique centrale est essentiellement illégale, attire de plus en plus d'individus, qu'il s'agisse de ressortissants de pays d'Afrique centrale, mais aussi souvent de travailleurs migrants illégaux. Le secteur de l'exploitation aurifère artisanale et à petite échelle dans la région représente une réserve de main-d'œuvre pour les groupes criminels organisés et une cause d'instabilité éventuelle. Par ailleurs, l'implantation d'entreprises minières étrangères semi-mécanisées, soupçonnées de corruption et de fraude, est de nature à susciter des tensions sociales dans plusieurs pays. Recourant à des techniques améliorées pour doper la production d'or, ces entreprises injectent vraisemblablement plus d'or dans la chaîne d'approvisionnement illégale, renforçant les groupes criminels organisés aux dépens des autorités nationales de la région.

L'évaluation s'intéresse également à l'estimation de la production en or et à l'étendue du trafic, ainsi qu'aux itinéraires utilisés au sein et hors de la région d'Afrique centrale. Les statistiques officielles en matière de production et d'exportation sont limitées ou négligeables. Toutefois, les disparités en matière de chiffres relatifs à la production et à l'exportation sont révélatrices du fait que la majeure partie de l'or de la région est issue de la production illégale, dissimulée aux autorités et exportée illégalement. Cette opacité empêche les pays de la région d'avoir une vision claire du phénomène et facilite l'exploitation du secteur par les groupes criminels organisés.

L'évaluation a par ailleurs constaté que l'or en provenance de la RCA est principalement passé en contrebande vers le Cameroun et que celui de la RDC est principalement exporté illégalement vers l'Afrique de l'Est, essentiellement vers l'Ouganda, le Rwanda et le Burundi. À partir de ces pays de transit, il est principalement passé en contrebande vers les Émirats arabes unis, l'Europe et l'Asie comme destinations finales. Plusieurs facteurs catalysent et facilitent la contrebande d'or en Afrique centrale et vers les pays de destination : les groupes criminels organisés corrompent les agents des services chargés de l'application de la loi, recourent à la fraude pour dissimuler la provenance de l'or, grâce à des documents falsifiés ou à la fusion de l'or. Ils tirent également parti des carences des services chargés de l'application de la loi et des disparités en matière de taxes à l'exportation dans la région. Par ailleurs, ils contrôlent les flux illégaux d'or grâce à leur pouvoir d'achat supérieur. L'or est passé en contrebande au sein et au-delà de la région tant par voie terrestre qu'aérienne. Par voie terrestre, les groupes criminels organisés utilisent des méthodes de dissimulation et tirent parti des nombreuses routes transfrontières. Par voie aérienne, les malfaiteurs recrutent des complices chargés de transporter l'or dans des bagages à main sur des vols commerciaux et utilisent des avions privés pour franchir les frontières.

L'évaluation présente également les diverses parties prenantes criminelles impliquées dans l'exploitation aurifère illégale. Elle constate que les groupes criminels organisés, y compris des

personnalités politiques de haut rang, militaires et économiques, ainsi que des groupes armés non étatiques, implantés au sein et en dehors de la région, exercent leurs activités tout au long de la chaîne d'approvisionnement et favorisent l'activité minière illégale en créant une synergie criminelle. De plus, en RDC et en RCA, les groupes armés non étatiques sont aussi impliqués dans l'exploitation aurifère illégale : ils financent leurs activités en contrôlant certains sites d'exploitation aurifère et certains itinéraires de trafic, et extorquent de l'or au moyen d'une taxation illégale. Néanmoins, il est intéressant de relever que la majeure partie des profits générés revient aux groupes criminels organisés. Ces derniers profitent de la présence de groupes armés non étatiques, dans la mesure où celle-ci facilite l'exploitation aurifère illégale en suscitant de l'insécurité et provoque une baisse des prix sur les sites miniers.

L'évaluation décrit par ailleurs la criminalité associée à l'exploitation aurifère illégale, à l'instar de la fraude, de la criminalité environnementale et de la traite des êtres humains. Il en ressort que les groupes criminels organisés utilisent divers types de fraude pour exploiter illégalement l'or et maximiser les profits : ils s'associent en toute illégalité avec des entreprises étrangères, malmènent ou corrompent l'administration pour obtenir des autorisations, sous-déclarent ou dissimulent la production d'or pour échapper aux impôts. L'implication des élites est de nature à assurer une protection en cas d'enquête des services chargés de l'application de la loi.

L'exploitation aurifère illégale a de graves conséquences à long terme sur l'environnement, que ce soit en raison de la pollution au mercure ou au cyanure ou de la destruction de la faune et de la flore. L'expansion de l'exploitation semi-mécanisée a des effets délétères sur l'habitat et les moyens de subsistance ruraux en ce qu'elle détruit des terres arables et des rivières. Elle peut également encourager le braconnage et l'abattage d'arbres illégal.

Pour ce qui est de la criminalité financière, le rapport montre que l'or peut permettre aux groupes criminels organisés de blanchir de l'argent illicite. Du fait de ses caractéristiques inhérentes, l'or est recherché par les malfaiteurs. L'or a une valeur élevée et prévisible, il peut facilement faire l'objet de contrebande, servir de monnaie ainsi que dans les échanges d'or contre des biens et peut être échangé de manière quasi anonyme. Il génère également des liquidités utiles pour échapper aux contrôles des banques et entraver les enquêtes des services chargés de l'application de la loi.

Les groupes criminels impliqués dans l'exploitation aurifère illégale se tournent vers la traite d'êtres humains et le trafic de migrants pour maximiser leurs profits, au moyen de techniques coercitives et violentes. Les femmes et les enfants sont exposés à l'exploitation. L'exploitation aurifère illégale est susceptible d'alimenter l'insécurité et la présence d'armes sur les sites miniers, entraînant de graves risques pour la sécurité des services chargés de l'application de la loi.

Enfin, l'évaluation s'est intéressée aux conséquences du COVID-19 sur l'exploitation aurifère illégale dans la région, mettant en exergue qu'il y a fort à parier que les groupes criminels organisés présents dans la région ont profité de la récente crise du COVID-19 pour acheter de l'or à des prix inférieurs auprès des sites de production et les stocker, avant de les introduire à un prix plus élevé

sur le marché mondial. Si la contrebande par voie aérienne a connu un coup d'arrêt temporaire, les itinéraires terrestres de trafic sont restés actifs.²¹⁵

- ¹ P. Smith, « Mining in Africa and beyond: Tracking the great gold rush », *The Africa Report*, 16 décembre 2020, <https://www.theafricareport.com/49246/mining-in-africa-and-beyond-tracking-the-great-gold-rush>, (consulté le 15 janvier 2021).
- ² « Environmental Security Strategic Plan 2017-2020 », *INTERPOL*, 2017, <https://www.interpol.int/content/download/5094/file/Strategic%20Plan%202017-2020.pdf?inLanguage=eng-GB>, (consulté le 22 février 2021).
- ³ C. Nellemann, R. Henriksen, A. Kreilhuber, D. Stewart, M. Kotsovou, P. Raxter, E. Mrema, S. Barrat, « The Rise of Environmental Crime – A Growing Threat To Natural Resources Peace, Development And Security », *PNUE, INTERPOL-RHIPTO*, 2016, <https://www.interpol.int/content/download/5099/file/UNEP-INTERPOL%20Report%20The%20Rise%20of%20Environmental%20Crime.pdf>, (consulté le 21 février 2021).
- ⁴ *Ibid.*
- ⁵ Par exemple, de nouveaux codes miniers ont été adoptés en RCA en 2004, au Congo en 2005, au Cameroun en 2016, en RDC et au Tchad en 2018, en Guinée équatoriale et au Gabon en 2019.
- ⁶ A. Jorns, J. Betabelet, J. F.Thalo, Z. Mogba, R. Tufo, « Value Chains Assessment in the Central African Republic », *Levin Sources*, septembre 2020, <https://delvedatabase.org/uploads/resources/CAR-Value-Chains-Assessment-2020.pdf>, (consulté le 21 février 2021).
- ⁷ « Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d’approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque », *OCDE*, 2016, https://www.oecd-ilibrary.org/fr/governance/guide-ocde-sur-le-devoir-de-diligence-pour-des-chaines-d-approvisionnement-responsables-en-minerais-provenant-de-zones-de-conflit-ou-a-haut-risque_9789264253520-fr, (consulté le 11 février 2021).
- ⁸ M. Hunter, « Pulling at golden webs: Combating criminal consortia in the African artisanal and small-scale gold mining and trade sector », *ENACT*, janvier 2019, <https://enact-africa.s3.amazonaws.com/site/uploads/2019-04-24-pulling-the-golden-webs-research-paper.pdf>, (consulté le 16 février 2021).
- ⁹ *Ibid.*
- ¹⁰ A. Jorns, J. Betabelet, J. F.Thalo, Z. Mogba, R. Tufo, « Value Chains Assessment in the Central African Republic », *Levin Sources*, septembre 2020, <https://delvedatabase.org/uploads/resources/CAR-Value-Chains-Assessment-2020.pdf>, (consulté le 21 février 2021).
- ¹¹ E. Voundi, P. Mbevo Fendoung, P. Essigue Emissi, « Analyse des mutations socio-environnementales induites par l’exploitation minière à Bétaré-Oya, Est-Cameroun », *Vertigo - la revue électronique en sciences de l’environnement*, 3 mars 2019, <http://journals.openedition.org/vertigo/24329>, (consulté le 22 février 2021)
- ¹² Ils sont appelés « coxeurs » ou « débrouillards » en RCA.
- ¹³ A. Jaillon, G. de Brier, « Cartographie des sites miniers artisanaux dans l’ouest de la Centrafrique », *International Peace Information Service (IPIS)*, novembre 2019, https://ipisresearch.be/mapping/webmapping/resources/img_publications/AMPR_IPIS_Cartographie_sites_Ouest_RCA.pdf, (consulté le 15 décembre 2020).
- ¹⁴ *Ibid.*
- ¹⁵ « \$180-million investment to tackle the hidden cost of gold », *PNUE*, 18 février 2019, <https://www.unep.org/news-and-stories/press-release/180-million-investment-tackle-hidden-cost-gold>, (consulté le 21 février 2021).
- ¹⁶ Rapport 2018, ITIE Tchad, *Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives*, décembre 2020, <https://drive.google.com/drive/folders/0B361RU22DTPfb2VLVEJqeFUtnXM?resourcekey=0-Bp1c9hXqQjKUIhwGvR5MZw>, (consulté le 12 février 2021).
- ¹⁷ « Global trends in artisanal and small-scale mining (asm): a review of key numbers and issues », *IGF*, janvier 2018, <https://www.iisd.org/system/files/publications/igf-asm-global-trends.pdf>, (consulté le 11 février 2021).
- ¹⁸ « Tchad : en mission au Guéra, le directeur de la gendarmerie évalue la situation sécuritaire », *Alwihda Info*, 5 décembre 2020, https://www.alwihdainfo.com/Tchad-en-mission-au-Guera-le-directeur-de-la-gendarmerie-evalue-la-situation-securitaire_a97731.html, (consulté le 26 février 2021).
- ¹⁹ « L’or maudit du Tchad », *Deutsche Welle*, 26 septembre 2019, <https://www.dw.com/fr/lor-maudit-du-tchad/a-50597342>, (consulté le 2 décembre 2020).
- ²⁰ « Tchad : le pouvoir veut reprendre le contrôle des mines d’or », *RFI*, 13 octobre 2020, <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20201012-tchad-gouvernement-contrôle-mines-or-oprillage-clandestin>, (consulté le 16 novembre 2020).
- ²¹ A. Jorns, J. Betabelet, J. F.Thalo, Z. Mogba, R. Tufo, « Value Chains Assessment in the Central African Republic », *Levin Sources*, septembre 2020, <https://delvedatabase.org/uploads/resources/CAR-Value-Chains-Assessment-2020.pdf>, (consulté le 21 février 2021).

- ²² A. Jaillon, G. de Brier, « Cartographie des sites miniers artisanaux dans l'ouest de la Centrafrique », *IPIS*, novembre 2019, https://ipisresearch.be/mapping/webmapping/resources/img_publications/AMPR_IPIS_Cartographie_sites_Ouest_RCA.pdf, (consulté le 15 décembre 2020).
- ²³ « DELVE country profile, Democratic Republic of Congo, artisanal and small-scale mining sector », *DELVE/IPIS*, 4 novembre 2020, <https://delvedatabase.org/uploads/resources/Delve-Country-Profile-DRC.pdf>, (consulté le 16 décembre 2020).
- ²⁴ Rapport ITIE 2017, *Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives au Cameroun*, février 2020, https://www.snh.cm/images/publications/Rapport-ITIE/Rapport-ITIE-Cameroun-2017-du-11_02_2020.pdf, (consulté le 12 février 2021).
- ²⁵ « Mapping of integrity deficits in the mining value chain in Cameroon », *Transparency International Cameroon/FODER*, décembre 2020, <https://forest4dev.org/download/2975/>, (consulté le 22 février 2021).
- ²⁶ I. Lazareva, « Gold pits have become tombs: mining leaves a tragic legacy in Cameroon », *The Guardian*, 14 février 2020, <https://www.theguardian.com/global-development/2020/feb/14/gold-pits-have-become-tombs-mining-leaves-a-tragic-legacy-in-cameroon>, (consulté le 15 mars 2021).
- ²⁷ Rapport 2018, ITIE Tchad, *Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives*, décembre 2020, <https://eiti.org/files/documents/rapport-itie-tchad-2018-signe.pdf>, (consulté le 12 février 2021).
- ²⁸ « La Sem lance les travaux de sa première mine d'or sur le permis de Miamizez », *Le Nouveau Gabon*, 19 mai 2016, <https://www.lenouveaugabon.com/fr/mining/1905-10298-la-sem-lance-les-travaux-de-sa-premiere-mine-d-or-sur-le-permis-de-miamizez>, (consulté le 24 mars 2021) ; « Gabon : deux permis d'exploitation minière pour la firme chinoise Jilin Mining Resources », *Finacial Afrik*, <https://www.finacialafrik.com/2019/10/03/gabon-deux-permis-d-exploitation-miniere-pour-la-firme-chinoise-jilin-mining-resources/>, (consulté le 24 mars 2021).
- ²⁹ « République centrafricaine : Cartographie du Conflit », *IPIS/DIIS*, août 2018, https://ipisresearch.be/wp-content/uploads/2018/09/1902-CAR-conflict-mapping_french.pdf, (consulté le 23 mars 2021).
- ³⁰ « Code Minier du Cameroun », *ministère des Mines*, 14 décembre 2016, <https://www.minmidt.cm/wp-content/uploads/2018/02/CODE-MINIER-CAMEROUN.pdf>, (consulté le 23 mars 2021).
- ³¹ « République centrafricaine : Cartographie du Conflit », *IPIS/DIIS*, août 2018, https://ipisresearch.be/wp-content/uploads/2018/09/1902-CAR-conflict-mapping_french.pdf, (consulté le 23 mars 2021).
- ³² « Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo », *Conseil de sécurité de l'ONU*, 2 juin 2020, <http://www.undocs.org/fr/S/2020/482>, (consulté le 26 février 2021).
- ³³ « Organized Crime and Illegally Mined Gold in Latin America », *Global Initiative*, avril 2016, <https://globalinitiative.net/wp-content/uploads/2016/03/Organized-Crime-and-Illegally-Mined-Gold-in-Latin-America.pdf>, (consulté le 17 février 2021).
- ³⁴ La mine d'or de Colomine à Ngoura, dans l'Est du Cameroun, doit recevoir son permis d'exploitation en 2021. L'exploitation souterraine est prévue sur plusieurs années et une production annuelle de 500 kg est attendue. Il s'agit de la première mine d'or industrielle « garantissant [...] la traçabilité » du minerai. « La société camerounaise Codias en passe d'obtenir son permis d'exploitation de la mine d'or de Colomine en 2021 », *Investir au Cameroun*, 11 décembre 2020, <https://www.investiraucameroun.com/gestion-publique/1112-15719-la-societe-camerounaise-codias-en-passe-d-obtenir-son-permis-d-exploitation-de-la-mine-d-or-de-colomine-en-2021>, (consulté le 23 mars 2021).
- ³⁵ « L'exploitation minière en RD Congo », *ministère de l'Économie de la France*, janvier 2020, <https://www.tresor.economie.gouv.fr/PagesInternationales/Pages/c4657524-6a6d-4cf3-8391-9d70556e302b/files/5a28b9a8-fb05-4129-989c-db141bae3025>, (consulté le 12 mars 2021).
- ³⁶ « RDC : la fièvre de l'or », *Jeune Afrique*, 2 août 2017, <https://www.ieuneafrique.com/mag/459346/economie/rdc-la-fievre-de-lor/>, (consulté le 24 mars 2021).
- ³⁷ Rapport ITIE 2017, *Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives au Cameroun*, février 2020, https://www.snh.cm/images/publications/Rapport-ITIE/Rapport-ITIE-Cameroun-2017-du-11_02_2020.pdf, (consulté le 12 février 2021).
- ³⁸ « Le Cameroun crée sa Société nationale des mines », *Agence Ecofin*, 16 décembre 2020, <https://www.agenceecofin.com/gestion-publique/1612-83575-le-cameroun-cree-sa-societe-nationale-des-mines>, (consulté le 13 février 2021).
- ³⁹ « Carte des indices miniers de la RCA », *ministère des Mines et de la Géologie de la RCA*, publication non datée, <https://www.mines.gouv.cf/sites/default/files/inline-files/CARTE%20DES%20INDICES%20MINIERS%20DE%20LA%20RCA.png>, (consulté le 14 février 2021).
- ⁴⁰ « DELVE country profile, Democratic Republic of Congo, artisanal and small-scale mining sector », *DELVE/IPIS*, 4 novembre 2020, <https://delvedatabase.org/uploads/resources/Delve-Country-Profile-DRC.pdf>, (consulté le 16 décembre 2020).
- ⁴¹ « Projet ENACT : Évaluation stratégique de la criminalité organisée dans la région de l'Afrique centrale », version publique, *INTERPOL*, 2018.

- ⁴² « Gabon : Le gouvernement envisage de prendre le contrôle de l'exploitation de l'or », *Finacial Afrik*, 10 juillet 2018, <https://www.finacialafrik.com/2018/07/10/gabon-le-gouvernement-envisage-de-prendre-le-contrôle-de-l'exploitation-de-l'or/>, (consulté le 21 février 2021).
- ⁴³ « Le secteur minier au Gabon », *ministère de l'Économie de la France*, septembre 2020, <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Pays/GA/le-secteur-minier-au-gabon>, (consulté le 15 février 2021).
- ⁴⁴ Rapport 2018, ITIE Congo, *Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives*, décembre 2020, <https://drive.google.com/drive/folders/0B9BI74fkjArzWm1pUzB1Y1J2ZjQ?resourcekey=0-ecNbAEvxBHVM5wmqJHXy6w>, (consulté le 12 février 2021).
- ⁴⁵ « Minerals Yearbook Volume III: Area Reports-International-Africa and the Middle East », *U.S. Geological Survey (USGS)*, <https://www.usgs.gov/centers/nmic/africa-and-middle-east>, (consulté le 12 février 2021).
- ⁴⁶ « Minamata Initial Assessment Report: São Tomé and Príncipe », *Direction générale de l'environnement*, juin 2018, <http://www.mercuryconvention.org/Portals/11/documents/MIAs/Sao-Tome-and-Principe-MIA-2018.pdf>, (consulté le 15 février 2021).
- ⁴⁷ Le rapport de l'ITIE précise que ce chiffre, signalé par la Direction des Mines, tient compte de la production artisanale canalisée par le CAPAM.
- ⁴⁸ « Minerals Yearbook Volume III: Area Reports-International-Africa and the Middle East », *USGS*, <https://www.usgs.gov/centers/nmic/africa-and-middle-east>, (consulté le 12 février 2021).
- ⁴⁹ Rapport ITIE 2017, *Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives au Cameroun*, février 2020, <https://drive.google.com/drive/folders/0B9BI74fkjArz2JyQU5tVXBxWnM>, (consulté le 12 février 2021).
- ⁵⁰ « Commerce informel et trafics divers excluent le Cameroun du fichier officiel des producteurs d'or dans la zone Cemac », *Investir au Cameroun*, 19 novembre 2020, <https://www.investiraucameroun.com/mines/1911-15591-commerce-informel-et-trafics-divers-excluent-le-cameroun-du-fichier-officiel-des-producteurs-d-or-dans-la-zone-cemac>, (consulté le 22 mars 2021).
- ⁵¹ « Cameroun : la dissimulation des quantités d'or produites par les exploitants fait perdre un milliard de FCfa par mois à l'État », *Investir au Cameroun*, 11 juillet 2016, <https://www.investiraucameroun.com/mines/1107-7656-cameroun-la-dissimulation-des-quantites-d-or-produites-par-les-exploitants-fait-perdre-un-milliard-de-fcfa-par-mois-a-l-etat>, (consulté le 22 mars 2021).
- ⁵² Rapport ITIE 2017, *Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives au Cameroun*, février 2020, <https://drive.google.com/drive/folders/0B9BI74fkjArz2JyQU5tVXBxWnM>, (consulté le 12 février 2021).
- ⁵³ « Cameroon's progress by requirement », *EITI*, 2020, <https://eiti.org/cameroon>, (consulté le 23 mars 2021).
- ⁵⁴ Base de données Comtrade, *ONU*, 2021, <https://comtrade.un.org/data/>, (consulté le 22 mars 2021).
- ⁵⁵ A. Jaillon, G. de Brier, « Cartographie des sites miniers artisanaux dans l'ouest de la Centrafrique », *IPIS*, novembre 2019, https://ipisresearch.be/mapping/webmapping/resources/img_publications/AMPR_IPIS_Cartographie_sites_Ouest_RCA.pdf, (consulté le 15 décembre 2020).
- ⁵⁶ « Statistiques des productions des diamants bruts et or officiellement enregistrées par le bureau d'évaluation de diamant et or (becdor) et sppk-rca entre les années 2016 et 2018 », *ministère des Mines et de la Géologie de la RCA*, février 2019, <https://www.mines.gouv.cf/sites/default/files/2019-03/STATISTIQUES%20DIAMANTS%20ET%20OR%202016%20A%20202018.pdf>, (consulté le 13 novembre 2020).
- ⁵⁷ « Minerals Yearbook Volume III: Area Reports-International-Africa and the Middle East », *USGS*, janvier 2021, <https://www.usgs.gov/centers/nmic/africa-and-middle-east#cm>, (consulté le 13 février 2021).
- ⁵⁸ Base de données Comtrade, *ONU*, 2021, <https://comtrade.un.org/data/>, (consulté le 22 mars 2021).
- ⁵⁹ « Analysis of the interactive map of artisanal mining areas in eastern DR Congo », *IPIS*, octobre 2016, https://ipisresearch.be/wp-content/uploads/2016/10/Analysis-and-map-artisanal-mining-DR-Congo_v005-1.pdf, (consulté le 16 février 2021).
- ⁶⁰ « Minerals Yearbook Volume III: Area Reports-International-Africa and the Middle East », *USGS*, janvier 2021, <https://www.usgs.gov/centers/nmic/africa-and-middle-east#cm>, (consulté le 13 février 2021).
- ⁶¹ « Les Statistiques minières », *ministère des Mines de la RDC*, 11 mars 2020, <https://mines-rdc.cd/fr/les-statistiques-minières>, (consulté le 12 janvier 2021).
- ⁶² « DELVE country profile, Democratic Republic of Congo, artisanal and small-scale mining sector », *DELVE/IPIS*, 4 novembre 2020, <https://delvedatabase.org/uploads/resources/Delve-Country-Profile-DRC.pdf>, (consulté le 16 décembre 2020).
- ⁶³ « Les Statistiques minières », *ministère des Mines de la RDC*, 11 mars 2020, <https://mines-rdc.cd/fr/les-statistiques-minières>, (consulté le 12 janvier 2021).
- ⁶⁴ « Analyse de marché: l'or de l'exploitation artisanale et à petite échelle (emape) de l'est de la RDC », *USAID*, https://www.levinsources.com/assets/pages/Levin-Sources-Rapport-sur-lanalyse-du-march%C3%A9-de-lor-de-la-RDC_CVCFG.pdf, (consulté le 15 février 2021).
- ⁶⁵ Sur la base de données provenant de : S. Lezhnev, M. Swamy, « Understanding Money Laundering Risks in the Conflict Gold Trade From East and Central Africa to Dubai and Onward », *The Sentry*, novembre 2020,

- <https://cdn.thesentry.org/wp-content/uploads/2020/11/ConflictGoldAdvisory-TheSentry-Nov2020.pdf>, (consulté le 7 février 2021).
- ⁶⁶ « DELVE country profile, Democratic Republic of Congo, artisanal and small-scale mining sector », *DELVE/IPIS*, 4 novembre 2020, <https://delvedatabase.org/uploads/resources/Delve-Country-Profile-DRC.pdf>, (consulté le 16 décembre 2020).
- ⁶⁷ « Bulletin Statistiques Minières exercice 2018 », *ministère des Mines de la RDC*, 12 mars 2020, https://mines-rdc.cd/fr/wp-content/uploads/simple-file-list/STATISTIQUES/STATISTIQUES_MINIERES_ANNEE_2018.pdf, (consulté le 12 janvier 2021).
- ⁶⁸ Base de données Comtrade, *ONU*, 2021, <https://comtrade.un.org/data/>, (consultée le 22 mars 2021).
- ⁶⁹ « Minerals Yearbook Volume III: Area Reports-International-Africa and the Middle East », *USGS*, janvier 2021, <https://www.usgs.gov/centers/nmic/africa-and-middle-east#cm>, (consulté le 13 février 2021).
- ⁷⁰ « Gabon : Le gouvernement envisage de prendre le contrôle de l'exploitation de l'or », *Finacial Afrik*, 10 juillet 2018, <https://www.finacialafrik.com/2018/07/10/gabon-le-gouvernement-envisage-de-prendre-le-contrôle-de-l'exploitation-de-l'or/>, (consulté le 21 février 2021).
- ⁷¹ « Le Gabon envisage de se constituer une réserve stratégique d'or, pour plus de crédibilité sur les marchés extérieurs », *Agence Ecofin*, 24 février 2021, <https://www.agenceecofin.com/mines/2402-85508-le-gabon-envisage-de-se-constituer-une-reserve-strategique-d-or-pour-plus-de-credibilite-sur-les-marches-exterieurs>, (consulté le 12 mars 2021).
- ⁷² « Le secteur minier au Gabon », *ministère de l'Économie de la France*, septembre 2020, <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Pays/GA/le-secteur-minier-au-gabon>, (consulté le 15 février 2021).
- ⁷³ « Minerals Yearbook Volume III: Area Reports-International-Africa and the Middle East », *USGS*, <https://www.usgs.gov/centers/nmic/africa-and-middle-east>, (consulté le 12 février 2021).
- ⁷⁴ *Ibid.*
- ⁷⁵ « Equatorial Guinea signs mining deal with three companies », *African Review*, 21 mai 2020, <https://www.africanreview.com/construction-a-mining/equatorial-guinea-signs-mining-deal-with-three-companies>, (consulté le 17 février 2021).
- ⁷⁶ « Minamata Initial Assessment Report: São Tomé and Príncipe », *Direction générale de l'environnement*, juin 2018, <http://www.mercuryconvention.org/Portals/11/documents/MIAs/Sao-Tome-and-Principe-MIA-2018.pdf>, (consulté le 15 février 2021).
- ⁷⁷ « Une cargaison de 7 kg d'or en provenance de la RCA saisie dans la ville camerounaise de Garoua-Boulai », *Investir au Cameroun*, <https://www.investiraucameroun.com/gestion-publique/1502-15970-une-cargaison-de-7-kg-d-or-en-provenance-de-la-rca-saisie-dans-la-ville-camerounaise-de-garoua-boulai>, (consulté le 15 février 2021).
- ⁷⁸ « République centrafricaine : Cartographie du Conflit », *IPIS/DIIS*, août 2018, https://ipisresearch.be/wp-content/uploads/2018/09/1902-CAR-conflict-mapping_french.pdf, (consulté le 23 mars 2021).
- ⁷⁹ M. Hunter, « Pulling at golden webs: Combating criminal consortia in the African artisanal and small-scale gold mining and trade sector », *ENACT*, janvier 2019, <https://enact-africa.s3.amazonaws.com/site/uploads/2019-04-24-pulling-the-golden-webs-research-paper.pdf>, (consulté le 16 février 2021).
- ⁸⁰ « Breaking the Cycle: Delinking Armed Actors from the Gold Supply Chain in Congo and the Great Lakes Region Through Fiscal Reform and Anti-Money Laundering (AML) », mai 2017, *Enough Project*, https://enoughproject.org/wp-content/uploads/2017/05/BreakingTheCycle_April2017_Enough_3.pdf, (consulté le 12 janvier 2021).
- ⁸¹ « Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo », *Conseil de sécurité de l'ONU*, 7 juin 2019, https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/S_2019_469_F.pdf, (consulté le 25 novembre 2020).
- ⁸² « Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo », *Conseil de sécurité de l'ONU*, 2 juin 2020, <http://www.undocs.org/fr/S/2020/482>, (consulté le 26 février 2021).
- ⁸³ « Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo », *Conseil de sécurité de l'ONU*, 16 août 2017, <https://undocs.org/fr/S/2017/672/Rev.1>, (consulté le 16 mars 2021).
- ⁸⁴ « Production », *SEM*, 2016, <http://www.gabonmining.com/fr/component/content/article/2-uncategorised/35-production-fr>, (consulté le 12 décembre 2020).
- ⁸⁵ Base de données « World-Check » de Thomson Reuters, informations codées sur la criminalité organisée concernant l'Afrique centrale, (consulté le 12 février 2021).
- ⁸⁶ P. Smith, « Mining in Africa and beyond: Tracking the great gold rush », *The Africa Report*, 16 décembre 2020, <https://www.theafricareport.com/49246/mining-in-africa-and-beyond-tracking-the-great-gold-rush/>, (consulté le 23 janvier 2021).
- ⁸⁷ S. Lezhnev, M. Swamy, « Understanding Money Laundering Risks in the Conflict Gold Trade From East and Central Africa to Dubai and Onward », *The Sentry*, novembre 2020, <https://cdn.thesentry.org/wp-content/uploads/2020/11/ConflictGoldAdvisory-TheSentry-Nov2020.pdf>, (consulté le 7 février 2021).
- ⁸⁸ *Ibid.*
- ⁸⁹ « Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo », *Conseil de sécurité de l'ONU*, 7 juin 2019, https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/S_2019_469_F.pdf, (consulté le 25 novembre 2020).

- ⁹⁰ « Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo », *Conseil de sécurité de l'ONU*, 16 août 2017, <https://undocs.org/fr/S/2017/672/Rev.1>, (consulté le 16 mars 2021).
- ⁹¹ M. Hunter, « Pulling at golden webs: Combating criminal consortia in the African artisanal and small-scale gold mining and trade sector », *ENACT*, janvier 2019, <https://enact-africa.s3.amazonaws.com/site/uploads/2019-04-24-pulling-the-golden-webs-research-paper.pdf>, (consulté le 16 février 2021).
- ⁹² L'or est souvent passé en contrebande sous forme d'or doré, raffiné à un degré de pureté de 85 à 90 % et qui doit de nouveau être raffiné pour entrer sur le marché mondial.
- ⁹³ P. Smith, « Mining in Africa and beyond: Tracking the great gold rush », *The Africa Report*, 16 décembre 2020, <https://www.theafricareport.com/49246/mining-in-africa-and-beyond-tracking-the-great-gold-rush/>, (consulté le 23 janvier 2021).
- ⁹⁴ « The Golden Laundromat », *The Sentry*, octobre 2018, https://cdn.thesentry.org/wp-content/uploads/2018/10/GoldenLaundromat_Sentry_Oct2018-final.pdf, (consulté le 23 novembre 2020).
- ⁹⁵ « Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo », *Conseil de sécurité de l'ONU*, 2 juin 2020, <http://www.undocs.org/fr/S/2020/482>, (consulté le 26 février 2021).
- ⁹⁶ « Inauguration d'une nouvelle fonderie dénommée IBI GOLD », *ministère des Mines et de la Géologie de la RCA*, 11 octobre 2020, <https://www.mines.gouv.cf/actualite/143/inauguration-dune-nouvelle-fonderie-denommee-ibi-gold>, (consulté le 2 février 2021).
- ⁹⁷ « Race to refine: the bid to clean up Africa's gold rush », *Reuters*, 15 janvier 2020, <https://www.reuters.com/article/us-gold-africa-refineries-insight/race-to-refine-the-bid-to-clean-up-africas-gold-rush-idUSKBN1ZE0YG>, (consulté le 21 mars 2021).
- ⁹⁸ *Ibid.*
- ⁹⁹ « Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo », *Conseil de sécurité de l'ONU*, 2 juin 2020, <http://www.undocs.org/fr/S/2020/482>, (consulté le 26 février 2021).
- ¹⁰⁰ Base de données « World-Check » de Thomson Reuters, informations codées sur la criminalité organisée concernant l'Afrique centrale, (consulté le 12 février 2021).
- ¹⁰¹ « Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo », *Conseil de sécurité de l'ONU*, 16 août 2017, <https://undocs.org/fr/S/2017/672/Rev.1>, (consulté le 16 mars 2021).
- ¹⁰² « Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo », *Conseil de sécurité de l'ONU*, 2 juin 2020, <http://www.undocs.org/fr/S/2020/482>, (consulté le 26 février 2021).
- ¹⁰³ « Breaking the Cycle: Delinking Armed Actors from the Gold Supply Chain in Congo and the Great Lakes Region Through Fiscal Reform and Anti-Money Laundering (AML) », mai 2017, *Enough Project*, https://enoughproject.org/wp-content/uploads/2017/05/BreakingTheCycle_April2017_Enough_3.pdf, (consulté le 12 janvier 2021).
- ¹⁰⁴ M. Hunter, « Pulling at golden webs: Combating criminal consortia in the African artisanal and small-scale gold mining and trade sector », *ENACT*, janvier 2019, <https://enact-africa.s3.amazonaws.com/site/uploads/2019-04-24-pulling-the-golden-webs-research-paper.pdf>, (consulté le 16 février 2021).
- ¹⁰⁵ « DELVE country profile, Democratic Republic of Congo, artisanal and small-scale mining sector », *DELVE/IPIS*, 4 novembre 2020, <https://delvedatabase.org/uploads/resources/Delve-Country-Profile-DRC.pdf>, (consulté le 16 décembre 2020).
- ¹⁰⁶ « République centrafricaine : Cartographie du Conflit », *IPIS/DIIS*, août 2018, https://ipisresearch.be/wp-content/uploads/2018/09/1902-CAR-conflict-mapping_french.pdf, (consulté le 23 mars 2021).
- ¹⁰⁷ M. Hunter, « Pulling at golden webs: Combating criminal consortia in the African artisanal and small-scale gold mining and trade sector », *ENACT*, janvier 2019, <https://enact-africa.s3.amazonaws.com/site/uploads/2019-04-24-pulling-the-golden-webs-research-paper.pdf>, (consulté le 16 février 2021).
- ¹⁰⁸ « République centrafricaine : Cartographie du Conflit », *IPIS/DIIS*, août 2018, https://ipisresearch.be/wp-content/uploads/2018/09/1902-CAR-conflict-mapping_french.pdf, (consulté le 23 mars 2021).
- ¹⁰⁹ A. Jaillon, G. de Brier, « Cartographie des sites miniers artisanaux dans l'ouest de la Centrafrique », *IPIS*, novembre 2019, https://ipisresearch.be/mapping/webmapping/resources/img_publications/AMPR_IPIS_Cartographie_sites_Ouest_RCA.pdf, (consulté le 15 décembre 2020).
- ¹¹⁰ A. Martin and B. Taylor, « All that Glitters is Not Gold: Dubai, Congo and the Illicit Trade of Conflict Minerals », *Partnership Africa Canada*, mai 2014, https://media.africaportal.org/documents/All_That_Glitters.pdf, (consulté le 25 mars 2021).
- ¹¹¹ « Évaluation stratégique dans le cadre du projet ENACT : trafic de marchandises illicites dans les ports et les aéroports d'Afrique », version publique, *INTERPOL*, 30 juin 2020.
- ¹¹² « Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo », *Conseil de sécurité de l'ONU*, 16 août 2017, <https://undocs.org/fr/S/2017/672/Rev.1>, (consulté le 16 mars 2021).
- ¹¹³ « Gabon : Arrêté avec 20 kg d'or estimés à 500 millions de FCFA », *Gabon Review*, 9 mars 2020, <https://www.gabonreview.com/gabon-arrete-avec-20-kg-dor-estimes-a-500-millions-de-fcfa/>, (consulté le 23 mars 2021).

- ¹¹⁴ « 20 kg d'or et 11 charges explosives saisis par la douane camerounaise », *Ecomatin*, 28 octobre 2020, <https://ecomatin.net/20-kg-dor-et-11-charges-explosives-saisis-par-la-douane-camerounaise/>, (consulté le 15 décembre 2020) ; « Saisie de plus de 60 kg d'or à l'aéroport de Douala », *APA News*, <http://apanews.net/fr/pays/cameroun/news/saisie-de-plus-de-60-kg-dor-a-laeroport-de-douala>, (consulté le 5 août 2019).
- ¹¹⁵ « Évaluation stratégique dans le cadre du projet ENACT : trafic de marchandises illicites dans les ports et les aéroports d'Afrique », version publique, *INTERPOL*, 30 juin 2020.
- ¹¹⁶ « Des canadiens arrêtés à Yaoundé pour trafic d'or », *Actu Cameroon*, 12 novembre 2020, <https://actu cameroun.com/2020/11/12/des-canadiens-arretes-a-yaounde-pour-traffic-dor/>, (consulté le 16 décembre 2020).
- ¹¹⁷ « Experts' background report on illegal exploitation and trade in natural resources benefitting organized criminal groups », *PNUE-MONUSCO-OSESG*, 15 avril 2015, [https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/22074/UNEP DR Congo MONUSCO OSESG final report.pdf](https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/22074/UNEP_DR Congo MONUSCO OSESG final report.pdf), (consulté le 21 février 2021).
- ¹¹⁸ *Ibid.*
- ¹¹⁹ « Cameroun : la dissimulation des quantités d'or produites par les exploitants fait perdre un milliard de FCfa par mois à l'État », *Investir au Cameroun*, 11 juillet 2016, <https://www.investirau cameroun.com/mines/1107-7656-cameroun-la-dissimulation-des-quantites-d-or-produites-par-les-exploitants-fait-perdre-un-milliard-de-fcfa-par-mois-a-l-etat>, (consulté le 22 mars 2021).
- ¹²⁰ « L'or maudit du Tchad », *Deutsche Welle*, 26 septembre 2019, <https://www.dw.com/fr/lor-maudit-du-tchad/a-50597342>, (consulté le 2 décembre 2020).
- ¹²¹ M. Hunter, « Pulling at golden webs: Combating criminal consortia in the African artisanal and small-scale gold mining and trade sector », *ENACT*, janvier 2019, <https://enact-africa.s3.amazonaws.com/site/uploads/2019-04-24-pulling-the-golden-webs-research-paper.pdf>, (consulté le 16 février 2021).
- ¹²² S. Ellis, M. Shaw, « Does Organized Crime Exist in Africa? », *African Affairs*, août 2015, https://globalinitiative.net/wp-content/uploads/2015/10/Afr-Aff-Lond-2015-Ellis-afraf_adv035.pdf, (consulté le 6 décembre 2020).
- ¹²³ M. Hunter, « Pulling at golden webs: Combating criminal consortia in the African artisanal and small-scale gold mining and trade sector », *ENACT*, janvier 2019, <https://enact-africa.s3.amazonaws.com/site/uploads/2019-04-24-pulling-the-golden-webs-research-paper.pdf>, (consulté le 16 février 2021).
- ¹²⁴ *Ibid.*
- ¹²⁵ « Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo », *Conseil de sécurité de l'ONU*, 16 août 2017, <https://undocs.org/fr/S/2017/672/Rev.1>, (consulté le 16 mars 2021).
- ¹²⁶ « Rapport à mi-parcours du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo », *Conseil de sécurité de l'ONU*, 23 décembre 2020, <http://www.undocs.org/fr/S/2020/1283>, (consulté le 23 mars 2021).
- ¹²⁷ M. Hunter, « Pulling at golden webs: Combating criminal consortia in the African artisanal and small-scale gold mining and trade sector », *ENACT*, janvier 2019, <https://enact-africa.s3.amazonaws.com/site/uploads/2019-04-24-pulling-the-golden-webs-research-paper.pdf>, (consulté le 16 février 2021).
- ¹²⁸ *Ibid.*
- ¹²⁹ « IPIS Briefing April 2020 – Incident Reporting on Gold Supply Chains in eastern DR Congo », *IPIS*, 12 mai 2020, <https://ipisresearch.be/weekly-briefing/ipis-briefing-april-2020/>, (consulté le 2 novembre 2020).
- ¹³⁰ « Rapport à mi-parcours du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo », *Conseil de sécurité de l'ONU*, 20 décembre 2019, <http://www.undocs.org/fr/S/2019/974>, (consulté le 10 janvier 2021).
- ¹³¹ « Curbing illegal mining in the Great Lakes Region amid COVID-19 », *Mining Review Africa*, 23 novembre 2020, <https://www.miningreview.com/gold/illegal-resources-great-lakes/>, (consulté le 12 février 2021).
- ¹³² « Voir les notices spéciales INTERPOL-CSNU portant sur des entités », *INTERPOL*, mai 2021, <https://www.interpol.int/fr/Notre-action/Notices/Voir-les-notices-speciales-INTERPOL-CSNU-portant-sur-des-entites>, (consulté le 2 mai 2021) ; « Voir les notices spéciales INTERPOL-CSNU portant sur des personnes », *INTERPOL*, mai 2021, <https://www.interpol.int/fr/Notre-action/Notices/Voir-les-notices-speciales-INTERPOL-CSNU-portant-sur-des-personnes>, (consulté le 2 mai 2021).
- ¹³³ C. Nellemann, R. Henriksen, R. Pravettoni, D. Stewart, M. Kotsovou, M., M.A. J. Schlingemann, M. Shaw, T. Reitano, « Atlas Mondial des Flux Illicites », 2018, RHIPTO - Centre norvégien d'analyses mondiales, INTERPOL et l'Initiative mondiale contre le crime organisé transnational, <https://globalinitiative.net/wp-content/uploads/2018/09/Atlas-Illicit-Flows-FR-WEB.pdf>, (consulté le 16 décembre 2020).
- ¹³⁴ *Ibid.*
- ¹³⁵ *Ibid.*
- ¹³⁶ « Experts' background report on illegal exploitation and trade in natural resources benefitting organized criminal groups », *PNUE-MONUSCO-OSESG*, 15 avril 2015,

- [https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/22074/UNEP DR Congo MONUSCO OSESG final report.pdf](https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/22074/UNEP_DR Congo MONUSCO OSESG final report.pdf), (consulté le 21 février 2021).
- ¹³⁷ *Ibid.*
- ¹³⁸ C. Nellemann, R. Henriksen, R. Pravettoni, D. Stewart, M. Kotsovou, M., M.A. J. Schlingemann, M. Shaw, T. Reitano, « Atlas Mondial des Flux Illicites », 2018, RHIPTO - Centre norvégien d'analyses mondiales, INTERPOL et l'Initiative mondiale contre le crime organisé transnational, <https://globalinitiative.net/wp-content/uploads/2018/09/Atlas-Illicit-Flows-FR-WEB.pdf>, (consulté le 16 décembre 2020).
- ¹³⁹ M. Shaw, « African organised crime is not all the same thing », *ENACT Observer*, 10 juillet 2018, <https://enactafrica.org/enact-observer/african-organised-crime-is-not-all-the-same-thing>, (consulté le 18 février 2021).
- ¹⁴⁰ M. Hunter, « Pulling at golden webs: Combating criminal consortia in the African artisanal and small-scale gold mining and trade sector », *ENACT*, janvier 2019, <https://enact-africa.s3.amazonaws.com/site/uploads/2019-04-24-pulling-the-golden-webs-research-paper.pdf>, (consulté le 16 février 2021).
- ¹⁴¹ « Experts' background report on illegal exploitation and trade in natural resources benefitting organized criminal groups », *PNUE-MONUSCO-OSESG*, 15 avril 2015, [https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/22074/UNEP DR Congo MONUSCO OSESG final report.pdf](https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/22074/UNEP_DR Congo MONUSCO OSESG final report.pdf), (consulté le 21 février 2021).
- ¹⁴² M. Shaw, « African organised crime is not all the same thing », *ENACT Observer*, 10 juillet 2018, <https://enactafrica.org/enact-observer/african-organised-crime-is-not-all-the-same-thing>, (consulté le 18 février 2021).
- ¹⁴³ « Projet ENACT : Évaluation stratégique de la criminalité organisée dans la région de l'Afrique centrale », version publique, *INTERPOL*, 2018.
- ¹⁴⁴ A. Jaillon, G. de Brier, « Cartographie des sites miniers artisanaux dans l'ouest de la Centrafrique », *IPIS*, novembre 2019, https://ipisresearch.be/mapping/webmapping/resources/img_publications/AMPR_IPIS_Cartographie_sites_Ouest_RCA.pdf, (consulté le 15 décembre 2020).
- ¹⁴⁵ C. Locka, « The shady and dangerous business of Chinese mining in Cameroon », *The World*, 31 juillet 2018, <https://www.pri.org/stories/2018-07-31/shady-and-dangerous-business-chinese-mining-cameroon>, (consulté le 19 novembre 2020).
- ¹⁴⁶ E. Voundi, P. Mbevo Fendoung, P. Essigie Emissi, « Analyse des mutations socio-environnementales induites par l'exploitation minière à Bétaré-Oya, Est-Cameroun », *Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement*, 3 mars 2019, <http://journals.openedition.org/vertigo/24329>, (consulté le 22 février 2021).
- ¹⁴⁷ A. Jorns, J. Betabelet, J. F. Thalo, Z. Mogba, R. Tufo, « Value Chains Assessment in the Central African Republic », *Levin Sources*, septembre 2020, <https://delvedatabase.org/uploads/resources/CAR-Value-Chains-Assessment-2020.pdf>, (consulté le 21 février 2021).
- ¹⁴⁸ *Ibid.*
- ¹⁴⁹ « Cameroun : la dissimulation des quantités d'or produites par les exploitants fait perdre un milliard de FCfa par mois à l'État », *Investir au Cameroun*, 11 juillet 2016, <https://www.investiraucameroun.com/mines/1107-7656-cameroun-la-dissimulation-des-quantites-d-or-produites-par-les-exploitants-fait-perdre-un-milliard-de-fcfa-par-mois-a-l-etat>, (consulté le 22 mars 2021).
- ¹⁵⁰ « Centrafrique : une commission d'enquête dénonce les abus des sociétés minières chinoises », *Jeune Afrique*, 14 juillet 2019, <https://www.jeuneafrique.com/803253/societe/centrafrique-une-commission-denquete-denonce-les-abus-des-societes-minieres-chinoises/>, (consulté le 19 février 2021).
- ¹⁵¹ « Mapping of integrity deficits in the mining value chain in Cameroon », *Transparency International Cameroon/FODER*, décembre 2020, <https://forest4dev.org/download/2975/>, (consulté le 22 février 2021).
- ¹⁵² *Ibid.*
- ¹⁵³ « CEEC : plus d'un milliard USD échappe chaque année au Trésor public dans le secteur de l'or », *Radio Okapi*, 8 janvier 2021, <https://www.radiookapi.net/2021/01/08/actualite/societe/ceec-plus-dun-milliard-usd-echappe-chaque-annee-au-tresor-public-dans>, (consulté le 2 mars 2021).
- ¹⁵⁴ « Centrafrique : des mines chinoises dans le collimateur des autorités », *Jeune Afrique*, 28 septembre 2018, <https://www.jeuneafrique.com/632990/economie/centrafrique-des-mines-chinoises-dans-le-collimateur-des-autorites/>, (consulté le 19 février 2021).
- ¹⁵⁵ « UN agency plan tackles 'hidden cost' of gold, paves way for safer, mercury-free mining », *ONU Info*, 18 février 2019, <https://news.un.org/en/story/2019/02/1032991>, (consulté le 28 février 2021).
- ¹⁵⁶ « Artisanat minier : le Congo veut encadrer les activités de l'orpaillage », *Agence d'Information d'Afrique Centrale*, 16 janvier 2021, <https://www.adiac-congo.com/content/artisanat-minier-le-congo-veut-encadrer-les-activites-de-lorpaillage-123419>, (consulté le 10 mars 2021).
- ¹⁵⁷ A. Jaillon, G. de Brier, « Cartographie des sites miniers artisanaux dans l'ouest de la Centrafrique », *IPIS*, novembre 2019, https://ipisresearch.be/mapping/webmapping/resources/img_publications/AMPR_IPIS_Cartographie_sites_Ouest_RCA.pdf, (consulté le 15 décembre 2020).

- ¹⁵⁸ M. Hunter, « Pulling at golden webs: Combating criminal consortia in the African artisanal and small-scale gold mining and trade sector », *ENACT*, janvier 2019, <https://enact-africa.s3.amazonaws.com/site/uploads/2019-04-24-pulling-the-golden-webs-research-paper.pdf>, (consulté le 16 février 2021).
- ¹⁵⁹ « Mapping of integrity deficits in the mining value chain in Cameroon », *Transparency International Cameroon/FODER*, décembre 2020, <https://forest4dev.org/download/2975/>, (consulté le 22 février 2021).
- ¹⁶⁰ « Global trends in artisanal and small-scale mining (asm): a review of key numbers and issues », *IGF*, janvier 2018, <https://www.iisd.org/system/files/publications/igf-asm-global-trends.pdf>, (consulté le 11 février 2021).
- ¹⁶¹ « Kouilou : l'exploitation des minerais à l'origine des inondations », *Agence d'Information d'Afrique Centrale*, 9 décembre 2020, <https://www.adiac-congo.com/content/kouilou-lexploitation-des-minerais-lorigine-des-inondations-122406>, (consulté le 12 mars 2021).
- ¹⁶² M. E. Kindzeka, « Cameroon Villagers Say Chinese Miners Are Ruining Local Environment », *VOA*, 15 septembre 2019, <https://www.voanews.com/africa/cameroon-villagers-say-chinese-miners-are-ruining-local-environment>, (consulté le 15 mars 2021).
- ¹⁶³ « Les hippopotames du site touristique de LALA (région de l'Est) tués par les activités d'exploitation minière artisanale et à petite échelle dans la région de l'Est », *Foder*, 12 février 2021, <https://forest4dev.org/les-hippopotames-du-site-touristique-de-lala-region-de-lest-tues-par-les-activites-dexploitation-miniere-artisanale-et-a-petite-echelle-dans-la-region-de-lest/>, (consulté le 15 mars 2021).
- ¹⁶⁴ I. Lazareva, « Gold pits have become tombs: mining leaves a tragic legacy in Cameroon », *The Guardian*, 14 février 2020, <https://www.theguardian.com/global-development/2020/feb/14/gold-pits-have-become-tombs-mining-leaves-a-tragic-legacy-in-cameroon>, (consulté le 15 mars 2021).
- ¹⁶⁵ Décision n°4/19/MMG/Dircab/DGM portant suspension des activités d'exploitation des sociétés Tian Xiang, Tian Run, Meng et Mao, *ministère des Mines de la RCA*, 25 mars 2019, <https://www.mines.gouv.cf/sites/default/files/2019-03/DECISION%20DE%20SUSPENSION%20SOCIETES%20%20MINIERES%20DE%20BOZOUM.pdf>, (consulté le 19 février 2021).
- ¹⁶⁶ « Centrafrique : une commission d'enquête dénonce les abus des sociétés minières chinoises », *Jeune Afrique*, 14 juillet 2019, <https://www.jeuneafrique.com/803253/societe/centrafrique-une-commission-denquete-denonce-les-abus-des-societes-minieres-chinoises/>, (consulté le 19 février 2021).
- ¹⁶⁷ « Cameroun : l'exploitation minière artisanale semi-mécanisée est désormais interdite sur les lits de cours d'eau », *Agence Ecofin*, 3 septembre 2019, <https://www.agencecofin.com/gestion-publique/0309-68865-cameroun-l-exploitation-miniere-artisanale-semi-mecanisee-est-desormais-interdite-sur-les-lits-de-cours-d-eau>, (consulté le 12 mars 2021).
- ¹⁶⁸ K. N. Funoh, « The impacts of artisanal gold mining on local livelihoods and the environment in the forested areas of Cameroon », *CIFOR*, 2014, https://www.cifor.org/publications/pdf_files/WPapers/WP150CIFOR.pdf, (consulté le 15 mars 2021).
- ¹⁶⁹ S. Ondo Ze, S. Ndong Ndong, « Appropriation de marges frontalières d'Afrique centrale : cas du Parc national de Minkébé au Gabon », *L'espace politique*, février 2019, <https://journals.openedition.org/espacepolitique/6517>, (consulté le 16 février 2021).
- ¹⁷⁰ K. N. Funoh, « The impacts of artisanal gold mining on local livelihoods and the environment in the forested areas of Cameroon », *CIFOR*, 2014, https://www.cifor.org/publications/pdf_files/WPapers/WP150CIFOR.pdf, (consulté le 15 mars 2021).
- ¹⁷¹ M. Hunter, « Pulling at golden webs: Combating criminal consortia in the African artisanal and small-scale gold mining and trade sector », *ENACT*, janvier 2019, <https://enact-africa.s3.amazonaws.com/site/uploads/2019-04-24-pulling-the-golden-webs-research-paper.pdf>, (consulté le 16 février 2021).
- ¹⁷² La densité de l'or est de 19,30 g/cm³ (à titre de comparaison, la densité du plomb n'est « que » de 11,33 g/cm³). Cela signifie qu'environ 20 kg d'or équivaut à un volume d'environ un litre.
- ¹⁷³ « Money laundering / terrorist financing risks and vulnerabilities associated with gold », *Groupe d'action financière (GAFI)*, 2015, <https://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/reports/ML-TF-risks-vulnerabilities-associated-with-gold.pdf>, (consulté le 12 janvier 2021).
- ¹⁷⁴ « Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo », *Conseil de sécurité de l'ONU*, 2 juin 2020, <http://www.undocs.org/S/2020/482>, (consulté le 26 février 2021).
- ¹⁷⁵ M. Hunter, « Pulling at golden webs: Combating criminal consortia in the African artisanal and small-scale gold mining and trade sector », *ENACT*, janvier 2019, <https://enact-africa.s3.amazonaws.com/site/uploads/2019-04-24-pulling-the-golden-webs-research-paper.pdf>, (consulté le 16 février 2021).
- ¹⁷⁶ « Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo », *Conseil de sécurité de l'ONU*, 2 juin 2020, <http://www.undocs.org/fr/S/2020/482>, (consulté le 26 février 2021).
- ¹⁷⁷ *Ibid.*
- ¹⁷⁸ « Money laundering / terrorist financing risks and vulnerabilities associated with gold », *GAFI*, 2015, <https://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/reports/ML-TF-risks-vulnerabilities-associated-with-gold.pdf>, (consulté le 12 janvier 2021).

- 179 « Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo », *Conseil de sécurité de l'ONU*, 2 juin 2020, <http://www.undocs.org/fr/S/2020/482>, (consulté le 26 février 2021).
- 180 *Ibid.*
- 181 *Ibid.*
- 182 « 2020 Trafficking in Persons Report », *Département d'État des États-Unis*, juin 2020, <https://www.state.gov/wp-content/uploads/2020/06/2020-TIP-Report-Complete-062420-FINAL.pdf>, (consulté le 26 janvier 2021).
- 183 A. Jorns, J. Betabelet, J. F. Thalo, Z. Mogba, R. Tufo, « Value Chains Assessment in the Central African Republic », *Levin Sources*, septembre 2020, <https://delvedatabase.org/uploads/resources/CAR-Value-Chains-Assessment-2020.pdf>, (consulté le 21 février 2021).
- 184 « Sexual and Gender-Based Violence in the Mining Sector in Africa », *GIZ/Women's Rights & Mining*, septembre 2020, <https://www.planetgold.org/sites/default/files/2020-09/German%20Coop.%20Sexual-Gender-based-Violence-in-the-Mining-Sector-in-Africa.pdf>, (consulté le 21 février 2021).
- 185 « Sector environmental guideline: artisanal and small-scale mining », *USAID global environmental management support*, 30 juin 2017, https://usaidgems.org/Documents/SectorGuidelines/Mining_Guidelines_20170630_Final.pdf, (consulté le 18 février 2021).
- 186 « 2020 Trafficking in Persons Report », *Département d'État des États-Unis*, juin 2020, <https://www.state.gov/wp-content/uploads/2020/06/2020-TIP-Report-Complete-062420-FINAL.pdf>, (consulté le 26 janvier 2021).
- 187 « Des esclaves vendus au Tchad témoignent », *Deutsche Welle*, 28 janvier 2021, <https://www.dw.com/fr/des-esclaves-vendus-au-tchad-t%C3%A9moignent/a-56374845>, (consulté le 26 février 2021).
- 188 « 2020 Trafficking in Persons Report », *Département d'État des États-Unis*, juin 2020, <https://www.state.gov/wp-content/uploads/2020/06/2020-TIP-Report-Complete-062420-FINAL.pdf>, (consulté le 26 janvier 2021).
- 189 « The Human Conveyor Belt Broken – assessing the collapse of the human-smuggling industry in Libya and the central Sahel », *Global Initiative/Clingendael*, mars 2019, https://globalinitiative.net/wp-content/uploads/2019/04/Global-Initiative-Human-Conveyor-Belt-Broken_March-2019.pdf, (consulté le 23 janvier 2021).
- 190 « Gabon : Minkébé, dernière frontière sauvage », *Jeune Afrique*, 13 septembre 2014, <https://www.jeuneafrique.com/78397/societe/gabon-mink-b-derni-re-fronti-re-sauvage/>, (consulté le 18 février 2021).
- 191 R. Chevillon-Guibert, G. Magrin, « Ruées vers l'or au Soudan, au Tchad et au Sahel : logiques étatiques, mobilités et contrôle territorial », *Bulletin de l'association de géographes français*, 2018, <http://journals.openedition.org/bagf/3272>, (consulté le 17 février 2021).
- 192 A. Jaillon, G. de Brier, « Cartographie des sites miniers artisanaux dans l'ouest de la Centrafrique », *IPIS*, novembre 2019, https://ipisresearch.be/mapping/webmapping/resources/img_publications/AMPR_IPIS_Cartographie_sites_Ouest_RCA.pdf, (consulté le 15 décembre 2020).
- 193 « Reporter's notebook: Man vs machines in the gold mines of Cameroon », *France 24*, 8 février 2018, <https://observers.france24.com/en/20180208-gold-mines-cameroon-observers-direct>, (consulté le 12 février 2021).
- 194 « Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque », *OCDE*, 2011, https://www.oecd-ilibrary.org/fr/governance/guide-ocde-sur-le-devoir-de-diligence-pour-des-chaines-d-approvisionnement-responsables-en-minerais-provenant-de-zones-de-conflit-ou-a-haut-risque_9789264253520-fr, (consulté le 6 décembre 2020).
- 195 « Mécanisme régional de certification », *Initiative Régionale de lutte contre l'Exploitation Illégale des Ressources Naturelles*, 2016, <http://icglr-rinr.org/index.php/fr/mecanisme-regional-de-certification-mrc>, (consulté le 14 février 2021).
- 196 « Explication du règlement », Commission européenne, 21 décembre 2020, https://ec.europa.eu/trade/policy/in-focus/conflict-minerals-regulation/regulation-explained/index_fr.htm, (consulté le 1^{er} mars 2021).
- 197 « Flash éco #6 Afrique centrale », *ministère de l'Économie de la France*, 18 janvier 2021, <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/91178148-2442-4787-b1aa-00c10911ab91/files/f08f874f-984c-47f3-b6ea-9674a8576008>, (consulté le 23 mars 2021).
- 198 « Strengthening governance in Central Africa's extractive sector (REMAP-CEMAC) », *GIZ*, publication non datée, <https://www.giz.de/en/worldwide/15828.html>, (consulté le 5 mars 2021).
- 199 « Le Cameroun crée sa Société nationale des mines », *Agence Ecofin*, 16 décembre 2020, <https://www.agenceecofin.com/gestion-publique/1612-83575-le-cameroun-cree-sa-societe-nationale-des-mines>, (consulté le 2 février 2021).
- 200 M. Hunter, « Pulling at golden webs: Combating criminal consortia in the African artisanal and small-scale gold mining and trade sector », *ENACT*, janvier 2019, <https://enact-africa.s3.amazonaws.com/site/uploads/2019-04-24-pulling-the-golden-webs-research-paper.pdf>, (consulté le 16 février 2021).
- 201 *Ibid.*
- 202 « Reporter's notebook: Man vs machines in the gold mines of Cameroon », *France 24*, 8 février 2018, <https://observers.france24.com/en/20180208-gold-mines-cameroon-observers-direct>, (consulté le 12 février 2021).
- 203 « Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo », *Conseil de sécurité de l'ONU*, 2 juin 2020, <http://www.undocs.org/fr/S/2020/482>, (consulté le 26 février 2021).

- ²⁰⁴ O. Katho, J. Lebert, J. P. Lonema, P. Singo, G. van der Burg, « Le projet or juste : Leçons apprises pour l'avenir de l'or artisanal en République démocratique du Congo », mars 2021, *IMPACT*, https://impacttransform.org/wp-content/uploads/2021/03/IMPACT_Just-Gold-Lessons_March-2021_FR-web.pdf, (consulté le 31 mars 2021).
- ²⁰⁵ S. Blore, « Kilos of gold and no place to sell: Gabon and the impassible barrier of OECD Due Diligence », *Artisanal Gold Council*, 10 juin 2020, <https://www.artisanalgold.org/2020/06/kilos-of-gold-and-no-place-to-sell-gabon-and-the-impassible-barrier-of-oecd-due-diligence/>, (consulté le 2 février 2021).
- ²⁰⁶ « Subsistence miners lose out as coronavirus crushes local gold prices », *Reuters*, 31 mars 2020, <https://www.reuters.com/article/health-coronavirus-mining-artisanal/subsistence-miners-lose-out-as-coronavirus-crushes-local-gold-prices-idUSL8N2BN670>, (consulté le 23 mars 2021).
- ²⁰⁷ « Gold mid-year outlook 2020 », *World Gold Council*, 14 juillet 2020, <https://www.gold.org/goldhub/research/gold-outlook-2020-mid-year>, (consulté le 15 janvier 2021).
- ²⁰⁸ P. Smith, « Mining in Africa and beyond: Tracking the great gold rush », *The Africa Report*, 16 décembre 2020, <https://www.theafricareport.com/49246/mining-in-africa-and-beyond-tracking-the-great-gold-rush>, (consulté le 15 janvier 2021).
- ²⁰⁹ « Impacts of COVID-19 on ASGM communities », *Artisanal Gold Council*, 28 avril 2020, <https://www.artisanalgold.org/2020/03/possible-impacts-of-covid-19-on-asgm-communities>, (consulté le 12 novembre 2020).
- ²¹⁰ A. Jaillon, « The impact of Covid-19 on artisanal mines in Western Central African Republic », *IPIS Insight*, janvier 2021, https://ipisresearch.be/wp-content/uploads/2021/01/COVID-19_western_CAR.pdf (consulté le 25 février 2021).
- ²¹¹ « La COVID-19 et l'EMAPE : Des négociants illicites profitent de la vulnérabilité des exploitantes et exploitants de mines dans des zones de conflit », *IMPACT*, 12 avril 2020, <https://impacttransform.org/fr/covid19-negociants-illicites-exploitants/>, (consulté le 16 mars 2021).
- ²¹² « Rapport à mi-parcours du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo », *Conseil de sécurité de l'ONU*, 23 décembre 2020, <http://www.undocs.org/fr/S/2020/1283>, (consulté le 23 mars 2021).
- ²¹³ « Subsistence miners lose out as coronavirus crushes local gold prices », *Reuters*, 31 mars 2020, <https://www.reuters.com/article/health-coronavirus-mining-artisanal/subsistence-miners-lose-out-as-coronavirus-crushes-local-gold-prices-idUSL8N2BN670>, (consulté le 23 mars 2021).
- ²¹⁴ « Gabon: COVID lockdown boosts gold sales », *Artisanal Gold Council*, 10 juin 2020, <https://www.artisanalgold.org/2020/06/gabon-covid-lockdown-boosts-gold-sales/>, (consulté le 12 mars 2021).
- ²¹⁵

► À PROPOS D'INTERPOL

INTERPOL est l'organisation internationale de police la plus importante au monde. Notre rôle est d'assister les services chargés de l'application de la loi de nos 194 pays membres dans la lutte contre toute forme de criminalité transnationale. Nous nous employons à aider les polices du monde entier à relever les défis – de plus en plus nombreux – de la lutte contre la criminalité au 21^{ème} siècle en leur apportant un appui technique et opérationnel grâce à une infrastructure de pointe. Nos services comprennent des formations ciblées, un soutien spécialisé aux enquêtes, des bases de données spécialisées et un système de communication de police sécurisé.

► NOTRE VISION : « RELIER LES POLICES POUR UN MONDE PLUS SÛR »

Notre vision est celle d'un monde dans lequel chaque professionnel des services chargés de l'application de la loi pourra, par la voie d'INTERPOL, transmettre, échanger et consulter en toute sécurité des informations de police vitales, à tout moment et en tout lieu où il en aura besoin, afin d'assurer la sécurité des personnes sur toute la surface du globe. Nous apportons et travaillons à offrir continuellement des solutions innovantes et de pointe aux problèmes qui se posent à l'échelle mondiale en matière de police et de sécurité.



Secrétariat général
200 quai Charles de Gaulle
69006 Lyon
France
Tél. +33 4 72 44 70 00
Fax : +33 4 72 44 71 63

Twitter : @INTERPOL_HQ
YouTube : INTERPOLHQ

www.interpol.int